

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 10 JANVIER 2012

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 10 janvier 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Daniel Meunier.

Monsieur Steven Neil est présent, et préside la séance, à compter de l'adoption de la résolution no. 2012-010.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 6, 13 et 20 décembre 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **Règlement 2012-01 concernant la taxation, les tarifs et autres impositions pour l'année 2012 – Adoption**
 - 5.2 **Dépenses incompressibles**
 - 5.3 **Téléphones mobiles – Contrat de plus d'une année**
 - 5.4 **Règlement 2012-02 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2012 - Avis de motion**
 - 5.5 **Banque Nationale du Canada – Frais mensuels**
6. Urbanisme
 - 6.1 **Demande de dérogation mineure DM 2011-0011**
7. Voirie
 - 7.1 **Ville de Cowansville – Règlement numéro 1724 abrogeant les règlements 1383 et 1405 relatifs à la circulation des camions et des véhicules outils**
 - 7.2 **Véhicule de voirie – Camion – Réparation de la carrosserie**
8. Traitement des eaux usées et eau potable
9. Sécurité publique
10. Loisirs
 - 10.1 **Comité des loisirs – Halloween - Aide financière**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2012-001
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en ajoutant le point 9.1 Inondations récurrentes – Secteur Decelles, Fortin – Consultation.

2012-002
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DES 6, 13 ET 20 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 6, 13 et 20 décembre 2011.

2012-003
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 126 969.51 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Le maire suppléant appelle le vote.

Ont voté en faveur: Marc Labrecque, Normand Delisle, Yvan Forand, Réjean Racine.

A voté contre: Michelyne Cournoyer

En faveur: 4

Contre : 1

Adopté sur division.

2012-004
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-005
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2012-01 CONCERNANT LA TAXATION, LES TARIFS ET
AUTRES IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2012 - ADOPTION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2012-01 concernant la taxation, les tarifs et autres impositions pour l'année 2012.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire suppléant mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2012-01
CONCERNANT LA TAXATION, LES TARIFS ET
AUTRES IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé le 6 décembre 2011 sous la minute 2011-308;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et aux adresses suivantes :

- **Rue Lacroix**
- **619, avenue des Érables**
- **621, avenue des Érables**

« Secteur partie de la rue Solange » : Tous les immeubles suivants situés en bordure de la rue Solange :

- **200, rue Solange**
- **202, rue Solange**
- **206, rue Solange**

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- **Avenue des Érables**
- **Avenue des Cèdres**
- **Avenue des Pins**
- **Avenue des Saules**
- **Avenue des Bouleaux**
- **Avenue des Noyers**

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2012 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2012, les taxes, tarifs et compensations suivants :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0.85\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 147.00 \$ pour l'enlèvement et l'élimination des déchets pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
3. Une compensation de 42.00 \$ pour la collecte sélective pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
4. Une compensation de 40.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 10.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales en matière de loisirs;

COMPENSATIONS

POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »

6. Une compensation de 225.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
7. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 109.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrain situés aux endroits suivants :

8.1	Matricule 6013-53-3353	109, rue Mystic
8.2	Matricule 6013-65-2624	231, avenue du Domaine
8.3	Matricule 6013-65-1670	237, avenue du Domaine
8.4	Matricule 6013-67-2800	112, rue Yves

et qui sont desservis par les égouts;

« SECTEUR LACROIX »

9. Une compensation de 189.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
11. Une compensation de 109.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrain situé à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

« SECTEUR VILLAGE »

12. Une compensation de 149.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

13. Une compensation de 348.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
14. Une compensation de 20.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur village ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrain situé à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;
 - 14.1 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte deux (2) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 40.00\$;
 - 14.2 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte trois (3) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 60.00\$;
 - 14.3 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte quatre (4) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 80.00\$;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

15. Une compensation de 189.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
16. Une compensation de 297.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan » plus un montant de 0.264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
17. Une compensation de 109.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués sur le réseau d'égout auquel est raccordé le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrain situé à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

18. Une compensation de 237.00 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit Secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 18.1 Une compensation supplémentaire de 40.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 18.2 Une compensation supplémentaire de 20.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;

18.3 Une compensation supplémentaire de 10.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;

19. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservi par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**TARIFS
POUR LA FERMETURE DE FOSSÉ
RUE SOLANGE**

20. Les tarifs suivants sont imposés aux immeubles situés dans le « Secteur partie de la rue Solange » ci-après énumérés pour payer, partiellement, les travaux d'amélioration locale consistants à la fermeture de fossé aux abords de ladite rue Solange et des frais d'administration pour ce faire :

- 200, rue Solange	5910-24-0480	1084.00\$
- 202, rue Solange	5910-25-0443	1011.00\$
- 206, rue Solange	5910-26-1339	1489.00\$

**COMPENSATIONS
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

21. Une compensation de 79.73 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidange. Une compensation additionnelle de 79.73\$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5

Tous ces taxes, tarifs et compensations sont, dans tous les cas, exigés du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 6

Les taxes foncières doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8

Pour l'année 2012, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Jean-François Grandmont, avocat
Directeur général

2012-006 ADMINISTRATION DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de préautoriser le paiement des dépenses contractuelles incompressibles suivantes :

FOURNISSEUR	MONTANT PRÉVU
Quote-part Cour municipale - Ville de Cowansville	1 450 \$
Entreprise T & B : contrat de déneigement	224 061
Mini excavation Éric Bonin : contrat de déneigement	5 939
Entente pour le déneigement de la patinoire	3 000
Aquatech Société Gestion de l'eau Inc. : contrat - égout et aqueduc	45 522
Services Sanitaires Campbell Inc. : contrat vidange fosse septique	52 480
Services Sanitaires Brodeur Inc. : contrat collecte des ordures	105 648
Services Sanitaires Brodeur Inc. : contrat collecte sélective	44 445
Services Matrec Inc. : service de contenants	1 800
Conseil : salaires et allocations	47 910
Employés : salaires et avantages sociaux	336 029
Groupe Ultima - MMQ Ass. Générale	26 865
S.Q.A.E. : emprunt réseau d'égouts	6 040
Bell Canada: téléphone - Loisirs	1 000
Bell Mobilité : cellulaires	1 520
Vidéotron : téléphonie et service d'Internet haute vitesse	3 730
Hydro-Québec : électricité	40 535
Quote-parts - MRC Brome-Missisquoi	96 316
PG Solutions: contrat d'entretien et service de soutien des applications	10 500
CDS Produits de Bureau : contrat d'entretien copieur	2 000
PitneyBowes/PitneyWorks : timbres et location de timbreuse	5 000
Buanderie Shefford Inc. : service de buanderie - Hôtel de ville	1 350
Sylvie Heckley : entretien ménager - Hôtel de ville et biblio.	9 500
Les Pétroles Dupont : huile à chauffage - Hôtel de ville	13 000
Ville de Lévis : service d'urgence 9-1-1	10 500
Ministère de la Sécurité Publique : Sûreté du Québec	196 400
Ville de Bromont : service d'incendie	207 009
SPA de Cowansville : récupération de chiens errants	500
Ville de Cowansville : entente loisirs	27 500
Ville de Farnham: entente loisirs	7 500

Société Assur. Auto. Québec : immatriculations	940
N. Bernard : essence camion et auto	6 500
Montréal, Maine & Atlantic Railway : entretien des passages à niveau	20 470
R.I.E.D.S.B.M. : service d'élimination des déchets	47 235
C.R.S.B.P. : tarification annuelle pour la bibliothèque	12 000
C.R.S.B.P. : service informatique pour la bibliothèque	2 500
Achats de livres et périodiques pour la bibliothèque selon le budget	3 000
Répar. et remplac. de livres pour la bibliothèque selon le budget	200
Papeterie et fournitures pour la bibliothèque selon le budget	500
Dépenses pour promotion à la bibliothèque selon le budget	300
Frais de déplacement pour la bibliothèque selon le budget	100
Total prévu	1 628 794 \$

et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit, sur réception des factures.

2012-007
ADMINISTRATION
TÉLÉPHONES MOBILES – CONTRATS DE PLUS D'UNE ANNÉE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités propose à ses membres des forfaits avantageux pour les municipalités avec des contrats de trois ans;

ATTENDU QUE lors du remplacement d'un appareil, il est avantageux de prendre un engagement de demeurer avec Bell Mobilité pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans afin de bénéficier d'un important rabais sur l'appareil;

ATTENDU QUE le téléphone mobile du maire doit être remplacé et qu'il serait souhaitable que celui-ci soit compatible avec la tablette Apple de la MRC.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à conclure, pour et au nom de la municipalité de Brigham, des ententes pour une durée maximale de 3 ans concernant le remplacement du téléphone mobile du maire par un appareil de type Iphone de Apple (estimé à 160 \$ plus taxes plus les accessoires) et la fourniture de forfaits incluant voix, donnés et messagerie texte ;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à conclure au besoin, pour et au nom de la municipalité de Brigham, des ententes pour une durée maximale de 3 ans concernant les téléphones mobiles ;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2012-008
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2012-02 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2012

Avis de motion est donné par Daniel Meunier de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2012-02 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2012.

2012-009
ADMINISTRATION
BANQUE NATIONALE DU CANADA – FRAIS MENSUELS

ATTENDU QUE la Banque Nationale du Canada veut percevoir des frais de 25 \$ par mois de chaque fournisseur pour permettre les paiements électroniques;

ATTENDU QUE les utilisateurs paient déjà pour ces frais.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- de demander à la Banque Nationale du Canada de retirer la Municipalité de Brigham de sa liste de fournisseur à compter du 1^{er} février prochain si elle persiste à vouloir percevoir des frais mensuels pour être inscrit sur celle-ci ;
- d'envoyer une copie de la présente résolution aux organismes concernés.

2012-010
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2011-0011
213, CHEMIN HALLÉ OUEST

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0011

Nature et effets de la demande DM 2011-0011 :

Autoriser un agrandissement de maison sur pieux d'une superficie de 29.7 mètres carrés lorsque la norme est de 25 mètres carrés pour une maison.

Identification du site concerné : Matricule 5711-55-8933, situé au 213, chemin Hallé Ouest, sur le lot 3 521 347 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Les élus et les citoyens échangent sur la situation.

Arrivée de Monsieur Steven Neil à 19 h 53. Monsieur Steven Neil remplace Monsieur Daniel Meunier comme président de la séance.

2012-010
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2011-0011
213, CHEMIN HALLÉ OUEST

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, lequel recommande de revoir la norme de 25 m carrés pour les agrandissements résidentiels;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus entraînerait des frais supplémentaires importants pour le propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2011-0011 au bénéfice du lot 3 521 347 du cadastre du Québec (matricule 5711-55-8933) situé au 213, chemin Hallé Ouest et d'accepter un agrandissement de maison sur pieux d'une superficie totale de 29.7 mètres carrés déjà réalisés alors que la norme est de 25 mètres carrés pour une maison.

2012-011
VOIRIE
VILLE DE COWANSVILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1724
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1383 ET 1405 RELATIFS À LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS -
APPROBATION

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

2012-012
VOIRIE
VÉHICULE DE VOIRIE – CAMION – RÉPARATION DE LA
CARROSSERIE

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter la soumission l'entreprise Les automobiles Brookport enr. pour la réparation du coin gauche de la cabine et des tours d'ailes arrière au montant de 2026.66 \$ plus taxes (incluant l'ajout du sigle 4 X 4);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet ;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2012-013
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2012-014
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS RÉCURRENTES SECTEUR DECELLES – FORTIN –
CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brigham a tenue une rencontre le 17 octobre avec les résidents du secteur des rues Decelles et Fortin touchés par des inondations récurrentes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 49 réponses au terme du sondage effectué ;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître avec une plus grande précision le choix des résidents du secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière touchés par des inondations récurrentes ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que chacun des résidents du secteur se prononce par écrit;

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'envoyer une lettre - sondage (sur la base du projet proposé par le directeur général) à chacun des propriétaires des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière touché par des inondations récurrentes leur demandant de se prononcer par écrit d'ici le 15 mars afin de savoir s'ils préféreraient demeurer sur place, être relocalisé ou recevoir une indemnité pour leur résidence;
- que cette résolution remplace la résolution numéro 2011-319 adoptée le 6 décembre 2011.

2012-015
LOISIRS
COMITÉ DES LOISIRS –HALLOWEEN -AIDE FINANCIÈRE

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

2012-016
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2012-017
VARIA

Aucun dossier.

2012-018
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-019
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever la séance. Il est 21h17.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 7 février 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes**
 - 5.2 **Règlement 2012-03 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Alder – Avis de motion**
6. Urbanisme
 - 6.1 **Règlement modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Parc industriel – Construction – Avis de motion**
 - 6.2 **Îlots Déstructurés**
 - 6.3 **Demande de dérogation mineure 2012-0001 – 201, rue Lacroix**
7. Voirie
 - 7.1 **MTQ – Demande de permission de voirie**
8. Eaux usées et eau potable
 - 8.1 **Aquatech – Contrat maximal de 6 mois**
9. Sécurité publique
 - 9.1 **Règlement numéro 2012-04 concernant la circulation et le stationnement (RM 330) – Avis de motion**
 - 9.2 **Règlement numéro 2012-05 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) – Avis de motion**
 - 9.3 **Circulation des véhicules hors route la nuit**
10. Loisirs
11. Environnement
 - 11.1 **Règlement numéro 2012-06 modifiant le Règlement n° 08-03 pourvoyant à une vidange périodique des fosses septiques – Avis de motion**
 - 11.2 **OBV Yamaska – Distribution d'arbres 2012**
12. Varia
 - 12.1 **Concert du printemps**
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2012-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2012

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 10 janvier 2012.

2012-022
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 137 124.29 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-023
CORRESPONDANCE

Conformément à la loi, la Municipalité a reçu une copie du premier projet du *Règlement numéro 724-11 modifiant le plan d'urbanisme numéro 616-05 et ses amendements, à l'effet de remplacer le plan d'urbanisme et d'ajouter des dispositions concernant les habitations saisonnières pour les travailleurs agricoles* de la Municipalité de Ange-Gardien.

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-024
ADMINISTRATION
VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU le rapport concernant les taxes foncières à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'entamer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les propriétaires qui, au 7 février 2012, n'auront pas payé leurs arrérages de taxes, y compris les intérêts, pour une somme supérieure ou égale à 50.00 \$ visant l'année 2010 et les années antérieures et de laisser aux retardataires jusqu'au 9 mars 2012 pour payer leur dû;
 - de permettre au directeur général ou à la secrétaire-trésorière adjointe d'enchérir et d'acquérir ces immeubles brighamois pour et au nom de la Municipalité de Brigham pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais.
-

2012-025
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2012-03 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU ALDER – AVIS DE MOTION

Monsieur Normand Delisle déclare son intérêt et ne participera pas à l'adoption du présent avis de motion.

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-03 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Alder.

2012-026
URBANISME
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LE ZONAGE NUMÉRO 06-101
PARC INDUSTRIEL - CONSTRUCTION – AVIS DE MOTION

ATTENDU la présence en grande quantité de produits dangereux ou inflammables (comme le propane) dans le parc industriel, laquelle a un impact significatif sur la sécurité civile;

ATTENDU le bruit inhérent aux activités du parc industriel.

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin notamment de régir la construction d'immeubles résidentiels sur des terrains situés à moins de 150 m des terrains adjacents à la rue Cameron, dans le parc industriel, et l'entreposage de matières dangereuses ou inflammables dans les zones I2-37 et I1-27 :

Cet avis de motion produit un effet de gel relativement à l'émission des permis concernant la construction de nouvelles résidences à moins de 150 mètres des terrains adjacents à la rue Cameron et la construction ou l'agrandissement d'infrastructures commerciales ou industrielles d'entreposage, de distribution ou de transports de produits dangereux ou inflammables dans les zones I2-37 et I1-27;

2012-027
URBANISME
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que la municipalité de Brigham est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- que la municipalité de Brigham s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

2012-028
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0001
201, RUE LACROIX

Monsieur Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0001

Nature et effets de la demande DM 2012-0001 :

Autoriser une marge de recul avant sur le côté de l'avenue des Érables de 6,64 mètres lorsque la norme est de 10 mètres. Lors de l'implantation de la maison mobile en 1974, la norme en vigueur était de 30 pieds (9,14 mètres).

Identification du site concerné : Matricule 6013-31-9403, situé au 201, rue Lacroix, sur le lot 3 521 062 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2012-028
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0001
201, RUE LACROIX

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire, lequel veut vendre sa résidence.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2012-0001 au bénéfice du lot 3 521 062 du cadastre du Québec (matricule 6013-31-9403) situé au 201, rue Lacroix et d'autoriser une marge de recul avant sur le côté de l'avenue des Érables de 6,64 mètres lorsque la norme est de 10 mètres.

2012-029
VOIRIE
MTQ- DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;
- d'autoriser le directeur général, Jean-François Grandmont, à signer des demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports du Québec pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes.

2012-030
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
AQUATECH – CONTRAT MAXIMAL DE 6 MOIS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la proposition datée du 10 janvier 2012 de la firme Aquatech pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable et d'autoriser le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, toute entente à cet effet.

2012-031
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT (RM 330)
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-04 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

2012-032
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-05 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES
NUISANCES (RM 460) - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-05 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

2012-033
SÉCURITÉ PUBLIQUE
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE LA NUIT

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'aviser la MRC de Brome-Missisquoi que la Municipalité de Brigham est en désaccord avec le fait de permettre la circulation des quads sur les sentiers du Club de 3 et 4 roues de l'Estrie entre minuit et 6 h du matin.

2012-034
LOISIRS

Aucun dossier.

2012-035
ENVIRONNEMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
08-03 POURVOYANT À UNE VIDANGE PÉRIODIQUE
DES FOSSES SEPTIQUES
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-06 modifiant le Règlement no. 08-03 pourvoyant à une vidange périodique des fosses septiques afin notamment de permettre une période de vidange aux 4 ans pour les fosses septiques utilisées de façon saisonnière.

2012-036
ENVIRONNEMENT
OBV YAMASKA – DISTRIBUTION D'ARBRES 2012

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'inviter les personnes intéressées à reboiser leur terrain à donner leur nom à la municipalité afin obtenir gratuitement un ou des arbres lors de la prochaine distribution de l'organisme OBV Yamaska qui devrait avoir lieu en mai.

D'autoriser le directeur général à commander une centaine d'arbres en prévision des besoins des brighamois.

2012-037
VARIA
FONDATION DE L'HÔPITAL BMP – CONCERT-BÉNÉFICE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham, à titre de partenaire de l'événement, commandite pour un montant de 500 \$ le prochain concert du Printemps organisé au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins. Ce concert aura lieu le 12 mai prochain au Chapiteau Bromont;

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

**2012-038
VARIA**

Aucun dossier.

**2012-039
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2012-40
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h16.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 6 MARS 2012

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 6 mars 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Madame Michelyne Cournoyer, Monsieur Réjean Racine et Monsieur Marc Labrecque sont absents.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 7 février 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 Maire suppléant – Nomination**
 - 5.2 Règlement 2012-03 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Alder - Adoption**
6. Urbanisme
 - 6.1 Règlement modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101 – Déménagement de résidences – Avis de motion**
7. Voirie
8. Eaux usées et eau potable
9. Sécurité publique
 - 9.1 Règlement numéro 2012-04 concernant la circulation et le stationnement (RM 330) - Adoption**
 - 9.2 Règlement numéro 2012-05 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) – Adoption**
 - 9.3 Cowansville – Règlement numéro 1724 abrogeant les règlements 1383 et 1405 relatifs à la circulation des camions et véhicules outils – Résolution d'appui**
 - 9.4 CEHQ – Inondations secteur Decelles – Fortin**
 - 9.5 Règlement modifiant le règlement de base en sécurité incendie numéro 07-200 – Avis de motion**
 - 9.6 Sécurité incendie – Régionalisation des services**
10. Loisirs
 - 10.1 Comité des loisirs - Nomination**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2012-041
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant le point 5.2 « Règlement 2012-03 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Alder ».

2012-042
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2012

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 7 février 2012.

2012-043
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 197 154.31 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-044
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-045
ADMINISTRATION
MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de renommer Daniel Meunier au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois à compter du 10 mars 2012.

2012-046
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2012-03 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR
LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU ALDER – ADOPTION

Ce point est enlevé de l'ordre du jour.

2012-047
URBANISME
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO
06-101 – DÉMÉNAGEMENT DE RÉSIDENCE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin notamment de régir les conditions entourant le déménagement d'immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité de Brigham;

Cet avis de motion produit un effet de gel relativement à l'émission des permis concernant le déménagement de résidences, construites avant 2010, sur le territoire de la municipalité dans les zones autres que les zones PM1-35 et R5-22;

2012-048
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT (RM 330) - ADOPTION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-04 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

Avec la modification suivante :

En remplaçant le texte de l'article 47, STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER, par les mots « NON-APPLICABLE »

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RM 330)

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la *Circulation* ;

CONSIDÉRANT que le Code autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les *Chemins Publics* et les *Places Publiques* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la *Circulation*, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 7 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

TITRE 1
CHAMPS D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

1. OBJET

Le présent règlement régit l'utilisation et le stationnement des *Véhicules*, la *Circulation* des piétons et des bicyclettes et les règles relatives à la *Signalisation* et à la *Circulation* routière sur le territoire de la *Ville*.

Est également assujettie au présent règlement toute personne qui tire ou pousse une voiture à bras, qui circule à dos d'animal ou encore qui conduit un *Véhicule* à traction animale lorsqu'elle circule sur le territoire de la *Ville*.

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme dispensant des obligations prévues par le Code de la sécurité routière ou toutes autres normes, règlements ou législations leur succédant.

2. AUTORITÉ DU CONSEIL

Le *Conseil* peut nommer, par résolution, toute personne nécessaire à l'application du présent règlement.

3. PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE

Aux fins du présent règlement, est assimilée au propriétaire d'un *Véhicule* une personne qui acquiert ou possède un tel *Véhicule* en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit de devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Est également assimilée au propriétaire d'un *Véhicule*, une personne qui prend en location un *Véhicule* pour une période d'au moins un (1) an.

4. AUTORITÉ DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA SIGNALISATION

Le *Conseil* est autorisé à faire installer et à maintenir en place une *Signalisation* adéquate, notamment des enseignes indicatrices, signaux avertisseurs, marques sur le pavé ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour réglementer, contrôler, diriger ou interdire la *Circulation*, ou pour prohiber ou limiter le stationnement, la nature des *Véhicules* sur le territoire de la *Ville* ou toute autre matière jugée utile et dont le *Conseil* peut légalement entreprendre.

5. APPLICATION À LA PERSONNE AU NOM DE LAQUELLE UN VÉHICULE EST IMMATRICULÉ

La personne au nom de laquelle un *Véhicule* est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

6. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

« *Agent de la Paix* » :

Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

« *Autobus* » :

Un *Véhicule* aménagé pour le transport de plus de cinq (5) personnes à la fois et principalement utilisé à cette fin ;

« Autorité Compétente » :

Agent de la Paix et/ou toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

« Bordure » :

Un bord à la limite extérieure de la *Chaussée* ;

« Chaussée »

La partie d'un *Chemin Public*, normalement utilisée pour la *Circulation des Véhicules* comprise entre les accotements, les *Bordures*, les trottoirs, les terre-pleins ou une combinaison de ceux-ci, et composée de voies destinées à la *Circulation des Véhicules* ;

« Chemin Public »

La surface totale de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la *Ville*, d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs *Chaussées* ouvertes à la *Circulation des Véhicules* à l'exception des chemins de construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des *Véhicules* affectés à cette construction ou réfection ;

« Circulation »

Expression générale désignant l'ensemble des piétons, des animaux conduits séparément ou en troupeaux, des *Véhicules*, des bicyclettes, et tous les autres moyens de locomotion, soit individuellement ou en groupe, qui font usage de la rue ou d'un chemin pour fins de déplacement ;

« Conseil » :

Le *Conseil* municipal de la Municipalité de Brigham;

« Fonctionnaire Désigné » :

Une personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

« Intersection »

L'endroit où se croisent, se rencontrent plusieurs *Chaussées*, quelque soit l'angle des axes de ces *Chaussées* ;

« Machinerie Industrielle » :

Toute machinerie, motorisée ou non, conçue et utilisée exclusivement à des fins industrielles;

« Parade »

Un groupe de quinze (15) personnes ou plus défilant sur un *Chemin Public* ou *Place Publique*, ou un groupe de cinq (5) *Véhicules* ou plus se suivant dans une direction sur un *Chemin Public* ou *Place Publique*, excluant les convois funéraires et ceux d'un mariage ;

« Place Publique » :

Un terrain du domaine public appartenant à la *Ville*, notamment un parc municipal, un terrain de jeux municipal, un terrain sportif municipal, un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une pataugeoire municipale, une patinoire municipale ou une plage municipale ;

« Signalisation » :

Un signal lumineux ou sonore, un panneau, une affiche, une enseigne, une marque sur la *Chaussée*, une ligne de démarcation ou un dispositif visé dans un règlement du gouvernement, destiné notamment à interdire, régir ou contrôler la *Circulation* des piétons, des bicyclettes, des *Véhicules* et le

stationnement et ayant aussi notamment pour objet d'indiquer, au bénéfice des personnes concernées, une indication, une information, un danger ou des travaux ;

« Stationnement Municipal » :

Un espace dont l'entretien est à la charge de la *Ville* et où le stationnement est autorisé;

« Véhicule » :

Sont des *Véhicules*, au sens du présent règlement, les *Autobus*, les camions, les *Véhicules Jouets Motorisés*, les *Véhicules d'Urgences*, les véhicules outils, les *Véhicules Routiers* et les véhicules tout terrains.

« Véhicule Jouet Motorisé » :

Sont des *Véhicules Jouets Motorisés* notamment les *karts* motorisés, les *pockets bikes* et les *Véhicules Jouet Motorisé* pour enfants.

« Véhicule d'Urgence »

Un *Véhicule* utilisé comme *Véhicule* de police conformément à la Loi sur la Police, un *Véhicule* utilisé comme une ambulance conformément à la Loi sur la protection de la Santé Publique, un *Véhicule* de service d'incendie ou tout autre *Véhicule* reconnu comme *Véhicule d'Urgence* par la Régie de l'assurance automobile du Québec ;

« Véhicule Routier » :

Un *Véhicule* motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des *Véhicules Routiers*, les *Véhicules* pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles.

« Ville » :

La Municipalité de Brigham;

« Voie Cyclable » :

Une voie aménagée, notamment pour la *Circulation* cycliste, pédestre et des patins à roues alignées, mais excluant en tout temps la *Circulation* de tout *Véhicule* et appareil ou accessoire motorisé ;

7. MOTS ET EXPRESSIONS NON DÉFINIS

Les mots et expressions non définis dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné par le Code de la sécurité routière ou le sens usuel.

TITRE II **SIGNALISATION ROUTIÈRE** **CHAPÎTRE I** **CONTRÔLE DE LA CIRCULATION**

8. CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

L'*Autorité Compétente* est autorisée, par le présent règlement, à diriger la *Circulation*, soit en personne, soit au moyen d'une *Signalisation* appropriée.

9. SIGNALISATION

Le *Conseil* accepte et approuve pour fins de *Circulation* et de stationnement toute la *Signalisation* érigée, installée et maintenue en place lors de la mise en vigueur du présent règlement. Toute personne est tenue de se conformer aux indications qu'elles comportent et aux prescriptions édictées dans le présent règlement.

10. TRAVAUX MUNICIPAUX D'URGENCE

L'*Autorité Compétente* est autorisée à diriger, restreindre, interrompre, détourner, contrôler ou interdire temporairement la *Circulation* des *Véhicules*, des bicyclettes et des piétons et à prohiber le stationnement sur les *Chemins Publics* ou les *Places Publiques*, notamment dans les situations suivantes :

- lorsque des travaux pour fins municipales sont effectués incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige ;
- pour faciliter ou accélérer la *Circulation* des *Véhicules d'Urgence* ;
- pour toute autre raison d'urgence ;

À ces fins, ils sont autorisés, nonobstant l'article 11, à faire installer la *Signalisation* appropriée.

11. MESURES D'URGENCE

Le maire, le coordonnateur des mesures d'urgence, son adjoint ou toute autre personne qu'ils désignent peut, dans le cas d'événement majeur ou de catastrophe faisant appel à la mise en place du « plan de mesures d'urgence municipal » et suspendre temporairement l'application des dispositions du présent règlement.

12. RESPECT DES DIRECTIVES

Nul ne peut agir en contravention de la *Signalisation* ou des directives données par l'*Autorité Compétente*.

13. INSTALLATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

La *Ville* autorise le *Fonctionnaire Désigné* à installer et à maintenir en place, aux endroits déterminés par règlement, des panneaux de *Signalisation* décrite au Code de la sécurité routière du Québec qui serait jugée appropriée par le *Conseil*.

14. VOIE CYCLABLE

La *Ville* autorise le *Fonctionnaire Désigné* à installer et à maintenir, aux endroits déterminés par règlement, des voies aménagées notamment pour la *Circulation* cycliste, pédestre et des patins à roues alignées. Néanmoins, il est défendu à toute personne et en tout temps de circuler avec un *Véhicule* ou tout appareil ou accessoire motorisé sur les *Voies Cyclables*.

15. FERMETURE DE CHEMIN PUBLIC, PLACE PUBLIQUE OU SENTIER

Le *Conseil* peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser qu'un *Chemin Public*, une *Place Publique* ou un sentier soit fermé à la *Circulation* des *Véhicules* et des piétons pour la période de temps qu'il fixe, notamment afin de permettre la réalisation d'une activité.

16. DÉPLACEMENT D'UN VÉHICULE

Lorsqu'un *Véhicule* nuit aux travaux de la *Ville* ou à l'enlèvement de la neige ou pour des motifs d'urgence ou de nécessité, l'*Autorité Compétente* peut faire déplacer ou faire enlever un *Véhicule* immobilisé ou stationné contrairement aux dispositions du présent règlement. Le remorquage du *Véhicule* se fait aux frais de son propriétaire qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage qui ne doivent pas excéder les taux courants du garage intéressé pour le

remorquage et le remisage des *Véhicules*.

CHAPITRE II – CIRCULATION

17. LIGNES FRAÎCHEMENT PEINTES

Il est défendu de circuler sur les lignes fraîchement peintes lorsque celles-ci sont indiquées par une *Signalisation* appropriée.

18. BOYAU D'INCENDIE

Il est interdit au conducteur d'un *Véhicule* de circuler, de s'immobiliser ou de se stationner sur un boyau non protégé qui a été étendu sur un *Chemin Public*, un stationnement ou dans une entrée privée en vue de servir à éteindre un incendie, sauf sur consentement de l'*Autorité Compétente* ou d'un membre du Service de Sécurité Incendie.

19. PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut circuler, immobiliser ou stationner un *Véhicule* à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'*Autorité Compétente* à l'aide d'une *Signalisation* (notamment, un ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

20. PROTECTION DES PIÉTONS

Tout conducteur d'un *Véhicule* doit réduire sa vitesse de manière à éviter d'éclabousser un piéton.

21. CIRCULATION INTERDITE

Nul ne peut circuler à bicyclette, à dos d'animal, en patins à roulettes, en planches à roulettes, en trottinette, en skis ou en *Véhicule* sur les trottoirs, promenades de bois, *Place Publique* ou autres, sauf aux endroits ou sentiers identifiés à cet effet.

Cet article ne s'applique pas aux *Véhicules* utilisés par une personne autorisée pour l'entretien ou l'aménagement de ces endroits.

22. PARADE, DÉMONSTRATION, PROCESSION OU COURSE

Il est interdit d'organiser ou de participer à une *Parade*, une démonstration, une procession ou une course de *Véhicules*, à pied ou à bicyclette qui est susceptible de nuire, gêner ou entraver la *Circulation* sur un *Chemin Public* ou qui gêne, entrave ou nuit à la *Circulation* des *Véhicules*.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque cet événement a été autorisé par le *Conseil* et/ou l'autorité de la juridiction compétente lorsqu'il se déroule selon les conditions et restrictions édictées par ladite autorisation.

23. ENTRAVE À UNE PARADE, DÉMONSTRATION, PROCESSION OU COURSE

Il est interdit au conducteur d'un *Véhicule* de nuire à la *Circulation* d'une *Parade*, démonstration, procession ou d'une course autorisée par le *Conseil* et/ou l'autorité de la juridiction compétente ou encore de nuire à la *Circulation* d'un cortège funèbre formé de *Véhicules*.

24. DÉFENSE D'OBSTRUER LA CIRCULATION

Il est défendu d'obstruer ou gêner de quelque manière que ce soit, sans raison, la *Circulation* des piétons, le passage piétonnier ou la *Circulation* des *Véhicules* dans sur un *Chemin Public* et/ou *Place Publique*.

25. CONDUITE EN ÉTAT D'INTOXICATION

Il est défendu à toute personne de conduire une voiture à traction animale ou une bicyclette en état d'intoxication suite à une consommation excessive d'alcool et/ou de drogue.

CHAPÎTRE III **SIGNALISATION PERMANENTE**

26. DOMMAGE À LA SIGNALISATION

Il est défendu de déplacer, de masquer ou d'endommager toute *Signalisation*.

27. SIGNALISATION MASQUÉE

Il est interdit de conserver sur un immeuble, des arbustes ou des arbres dont les branches ou les feuilles masquent la totalité ou en partie la visibilité d'une *Signalisation*.

TITRE III **RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE** **CHAPITRE 1** **LA CIRCULATION DES VÉHICULES**

Section 1 **RÈGLES DE CONDUITE DES VÉHICULES**

28. SENS UNIQUE

Nul ne peut conduire un *Véhicule* dans le sens contraire à la direction indiquée par la *Signalisation* à sens unique.

29. CONDUITE BRUYANTE

Nul conducteur de *Véhicule* ne peut faire du bruit de façon volontaire lors de l'utilisation de tel *Véhicule* notamment par un démarrage ou une accélération rapide, par l'application brutale des freins, ou en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre.

30. PROPRETÉ

Le conducteur ou la personne qui a la charge d'un animal qui circule sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique* doit prendre les mesures nécessaires afin que celui-ci ne salisse pas, de par ses excréments, ledit *Chemin Public* ou *Place Publique*.

31. ENLÈVEMENT D'UNE CONTRAVENTION

Il est défendu à toute personne, autre que le conducteur du *Véhicule*, d'enlever une contravention—qui aurait été placée sur un *Véhicule* par l'*Autorité Compétente*.

32. RASSEMBLEMENT DES VÉHICULES

Est interdit, le fait pour un conducteur de participer à un rassemblement de *Véhicules* dans quelque endroit de la *Ville*, susceptible de troubler la paix, la tranquillité, la quiétude, le confort, le repos, le bien-être ou la sécurité du public.

Est réputé participer à un rassemblement de *Véhicules*, tout conducteur dont le *Véhicule* se retrouve à proximité d'un autre tout en n'ayant aucun motif ou raison valable de se trouver à un tel endroit.

CHAPÎTRE II **IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

33. STATIONNEMENT INTERDIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un *Véhicule* aux endroits où le stationnement ou l'immobilisation est interdit par une *Signalisation* installée conformément au plan joint à l'annexe D du présent règlement.

34. RÈGLE GÉNÉRALE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nonobstant les dispositions de l'article 33, il est interdit d'immobiliser ou de stationner un *Véhicule*, même en l'absence de toute *Signalisation* aux endroits suivants :

- 1) sur la *Chaussée*, à côté d'un *Véhicule* déjà stationné près de la *Bordure* (stationnement en double) ;
- 2) sur le côté gauche d'une *Chaussée* faisant partie d'un *Chemin Public* composé de deux (2) *Chaussées* séparées par une plate-bande ou par un autre dispositif et sur laquelle la *Circulation* se fait dans un sens seulement, sauf si une *Signalisation* le permet ;
- 3) dans les six (06) mètres d'une obstruction ou d'une tranchée dans un *Chemin Public* ;
- 4) dans une courbe ;
- 5) dans une *Place Publique* ailleurs qu'aux endroits réservés, par une *Signalisation* adéquate, à cette fin.

35. STATIONNEMENT RÉSERVÉ À CERTAINS USAGES EXCLUSIFS

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, nul ne peut immobiliser ou stationner un *Véhicule* totalement ou partiellement sur les *Chemins Publics* énumérés à l'annexe D du présent règlement, où le stationnement est réservé à l'usage exclusif notamment des personnes handicapées à moins que ce *Véhicule* ne soit muni d'une vignette d'identification dûment délivrée par l'autorité de la juridiction compétente, sur paiement des frais fixés par règlement. La vignette d'identification doit être suspendue au rétroviseur intérieur du *Véhicule*, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.

36. STATIONNEMENT INTERDIT POUVANT NUIRE À LA LIBRE CIRCULATION

Sauf aux endroits prévus à cette fin, il est interdit de stationner sur la *Chaussée* ou *Places Publiques* de la *Ville* de façon à pouvoir nuire à la libre *Circulation* normale:

- 1) *Véhicule* ;
- 2) Machinerie agricole telle que définie dans le *règlement sur l'immatriculation des Véhicules routiers*, notamment un tracteur de ferme, une remorque de ferme, un *Véhicule* de ferme ;
- 3) *Machinerie Industrielle* ;

37. STATIONNEMENT INTERDIT

Sauf en cas de nécessité ou dans le cas où une autre disposition du présent règlement l'y oblige, nul ne peut immobiliser ou stationner un *Véhicule* :

1. sur un trottoir;
2. à moins de cinq (5) mètres d'une borne-fontaine;

3. à moins de cinq (5) mètres d'une station de pompier ou d'un poste de police ou à moins de huit (8) mètres de ces bâtiments lorsque le stationnement ou l'immobilisation se fait du côté qui leur est opposé;
4. à moins de cinq (5) mètres d'un signal d'arrêt;
5. dans un passage pour piétons clairement identifié ni à moins de cinq (5) mètres de celui-ci;
6. dans une voie de *Circulation* réservée exclusivement à certaines catégories de *Véhicules*;
7. dans les zones de débarcadère ou réservées exclusivement aux *Véhicules* affectés au service de transport public de personnes et dûment identifiées comme tel;
8. dans une *Intersection* ni à moins de cinq (5) mètres de celle-ci;
9. sur un pont, une voie élevée, un viaduc, un tunnel ou une ruelle;
10. dans un passage à niveau ou à moins de cinq (5) mètres de celui-ci;
11. sur un terre-plein ou près d'un terre-plein, à moins d'indications contraires;
12. devant une rampe de trottoir aménagée spécialement pour les personnes handicapées;
13. aux endroits où le dépassement est prohibé;
14. dans un endroit où le *Véhicule* stationné ou immobilisé rendrait inefficace une *Signalisation*;
15. sur les rues, terrains et garages de stationnement public là où des aires réservées au stationnement sont délimitées ailleurs qu'à l'intérieur d'une aire réservée de stationnement, sous réserve toutefois d'un *Véhicule* trop long pour un seul espace auquel cas ledit *Véhicule* doit se stationner ou s'immobiliser entre la délimitation de deux (2) aires réservées au stationnement;
16. dans une rue autrement que parallèlement et au bord de la *Chaussée* avec l'avant du *Véhicule* dans le sens de la *Circulation*, les roues de droite en deçà de trente (30) centimètres de la bordure de la *Chaussée*, sauf au cas de disposition contraire au présent règlement;
17. vis-à-vis une entrée charretière privée ou publique;
18. sur le gazon de tout terrain ou de toute *Place Publique*.

38. VOIE CYCLABLE – STATIONNEMENT LIMITÉ

Nul ne peut immobiliser ou stationner un *Véhicule* sur une *Voie Cyclable*.

Cette interdiction est valable du 1^{er} avril au 14 novembre de chaque année.

Nonobstant ce qui précède, le conducteur d'un *Autobus* dont le trajet prévoit des points d'arrêts du côté de la *Voie Cyclable* peut immobiliser son *Autobus* dans l'espace réservé pour la *Voie Cyclable*, uniquement à l'endroit dûment désigné à cette fin par une *Signalisation* d'arrêt d'*Autobus* afin de permettre aux utilisateurs de monter et de descendre de l'*Autobus* en toute sécurité.

39. RÉPARATION SUR LE CHEMIN PUBLIC OU PLACE PUBLIQUE

Il est interdit de réparer ou de procéder à l'entretien d'un *Véhicule* sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique*, sauf en cas d'urgence.

40. LAVAGE DE VÉHICULE SUR LE CHEMIN PUBLIC OU PLACE PUBLIQUE

Il est interdit de laver un *Véhicule* sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique*.

41. RESTAURANTS AMBULANTS

À moins de détenir un permis valide à cet effet, il est interdit de stationner un restaurant ambulant sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique*.

42. ZONES DE STATIONNEMENT PAYANTES

« NON-APPLICABLE »

43. STATIONNEMENT LIMITÉ

Nul ne peut stationner un *Véhicule* sur un *Chemin Public* ou un *Stationnement Municipal* en dehors des périodes où un tel stationnement est permis par la *Signalisation* ou pour une durée excédant celle prévue par la *Signalisation*.

S'il n'existe pas de *Signalisation* interdisant ou limitant la période de stationnement, il est interdit à un conducteur de stationner un *Véhicule* pour une période consécutive plus longue que vingt-quatre (24) heures.

44. ZONE POUR VÉHICULES D'URGENCE

Il est interdit à un conducteur de stationner un *Véhicule* dans un endroit identifié comme zone réservée aux *Véhicules d'Urgence* par une *Signalisation* adéquate.

45. VENTE OU ÉCHANGE DE VÉHICULES

Il est défendu de stationner un *Véhicule Routier* sur un *Chemin Public* ou un *Stationnement Municipal*, dans le but d'en publiciser, afficher ou promouvoir la vente ou l'échange.

46. ANNONCES OU AFFICHES

Il est défendu de stationner un *Véhicule* sur un *Chemin Public* ou un *Stationnement Municipal* dans le but de mettre en évidence des annonces ou des affiches.

47. STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER

« NON-APPLICABLE »

48. SIGNALISATION DE DÉNEIGEMENT

Il est interdit à tout conducteur de stationner un *Véhicule* à un endroit où il pourrait gêner l'enlèvement de la neige par les employés de la *Ville* et où une *Signalisation* à cet effet a été placée.

49. SIGNALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Il est interdit à tout conducteur de stationner un *Véhicule* à un endroit où il pourrait gêner l'exécution des travaux de voirie municipale et où une *Signalisation* à cet effet a été placée.

50. MARQUE DE CRAIE

Nul ne peut effacer toute marque faite à la craie ou au crayon par l'*Autorité Compétente* sur un pneu de *Véhicule* lorsque cette marque a été faite dans le but de contrôler la durée de stationnement de tel *Véhicule*.

51. PLACES PUBLIQUES

Nul ne peut immobiliser ou stationner un *Véhicule* sur les trottoirs, promenades de bois, *Place Publique* ou autre, ailleurs qu'aux endroits identifiés à cet effet.

Cet article ne s'applique pas aux *Véhicules* utilisés par une personne autorisée pour l'entretien ou l'aménagement de ces endroits.

52. VOIES RÉSERVÉES

Nul ne peut immobiliser ou stationner un *Véhicule* sur une *Voie Cyclable* ou sur une voie de *Circulation* identifiée à l'usage de véhicule tout terrain, sauf aux endroits où une *Signalisation* le permet.

CHAPÎTRE III **DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE DES CHEMINS PUBLICS**

53. LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS SUR UN CHEMIN PUBLIC

Nul ne peut organiser ou prendre part à un évènement, notamment une manifestation ou à une *Parade* sur un *Chemin Public* si le permis requis à cette fin n'a pas été obtenu au préalable.

Ce permis doit être accordé sur transmission écrite, par le requérant, des informations suivantes :

- 1) le ou les *Chemins Publics* visés par l'évènement ;
- 2) la date, l'heure et la durée approximative de l'évènement ;
- 3) le nombre de participants ;
- 4) l'objet de l'évènement;
- 5) la confirmation du fait que les autorisations nécessaires, notamment celle du *Conseil*, ont été obtenues des différents organismes ou personnes concernées de même que copie de ces permis et autorisations.

CHAPÎTRE IV **AUTRES DISPOSITIONS**

54. FUMÉE

Il est interdit de laisser échapper une fumée épaisse d'un *Véhicule* et de conduire un tel *Véhicule* dans les limites de la *Ville*.

55. AUTORITÉ – PRISE DE POSSESSION DU VÉHICULE

L'*Autorité Compétente* qui a un motif raisonnable de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise et que les circonstances l'exigent, peut, sans la permission du propriétaire, prendre possession d'un *Véhicule*, le faire remorquer, le conduire et le remiser aux frais du propriétaire.

TITRE IV **INFRACTIONS ET PEINES**

56. INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET PEINE

Quiconque contrevient à l'un des articles 33, 34, 36 à 38 et 43 à 52 du présent règlement commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende d'au moins 30.00\$ et d'au plus 60.00\$.

57. INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE STATIONNEMENT AVEC PARCOMÈTRES

« NON-APPLICABLE »

58. INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES VÉHICULES, À SENS UNIQUE ET AU STATIONNEMENT RÉSERVÉ À CERTAINS USAGES EXCLUSIFS

Quiconque contrevient à l'un des articles 28 et 35 du présent règlement commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende d'au moins 100.00 \$ et d'au plus 200.00\$.

59. INFRACTION AUX AUTRES DISPOSITIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'un des articles 9, 12 à 14, 17 à 27, 29 à 32, 39 à 41 et 53 à 54 du présent règlement commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende d'au moins 50.00\$ et d'au plus 100.00 \$.

60. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à appliquer le présent règlement, et autorise ces derniers à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimum de l'amende. Les procédures qui suivent l'émission du constat sont celles qui se retrouvent au Code de procédure pénale du Québec.

61. FRAIS

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et lesdits frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

TITRE V

PROCÉDURE ET PREUVE EN MATIÈRE PÉNALE

62. AMENDE ET FRAIS

Sous réserve des dispositions du Code de la sécurité routière relatives aux poursuites, quiconque contrevient à quelque'une des dispositions du présent règlement, est passible de l'amende et les frais s'y rattachant. Le montant de l'amende est fixé par la Cour de juridiction compétente qui entend la cause, le tout à l'intérieur des minimums et des maximums prescrits par le présent règlement.

63. INFRACTION CONTINUE

Si une infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende et des frais édictés ci-dessus, pour chaque jour durant lequel l'infraction se poursuit.

64. RECOURS DE DROIT CIVIL

Malgré le recours à des poursuites pénales, conformément au Code de procédure pénale du Québec, la *Ville* peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tout recours nécessaire afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, lorsque le *Conseil* le juge opportun.

TITRE VI

CHAPÎTRE VI **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

65. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – ARRÊT

Les panneaux de *Signalisation* d'arrêt (STOP) actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe A ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

66. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – SENS UNIQUE

Les panneaux de *Signalisation* de sens unique actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe B ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

67. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – PARCOMÈTRES

« NON-APPLICABLE »

68. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – STATIONNEMENT INTERDIT, LIMITÉ, POUR HANDICAPÉS, DE NUIT OU RÉSERVÉ

Les panneaux de *Signalisation* de stationnement: interdit, limité, pour handicapés, de nuit ou réservé actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe D ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

69. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – CÉDEZ LE PASSAGE

« NON-APPLICABLE »

70. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – ACCÈS INTERDIT

Les panneaux de *Signalisation* « d'accès interdit » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe F ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

71. FEUX DE *CIRCULATION*

« NON-APPLICABLE »

72. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – MANŒUVRES OBLIGATOIRES

« NON-APPLICABLE »

73. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – PASSAGES POUR ÉCOLIERS

« NON-APPLICABLE »

74. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – INTERDICTION DE TOURNER À DROITE SUR FEU ROUGE

« NON-APPLICABLE »

75. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – PASSAGES POUR PIÉTONS

« NON-APPLICABLE »

TITRE VII **DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

76. ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le Règlement numéro RM 330 intitulé Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ainsi que ses amendements présentement en vigueur, mais n'abroge pas les résolutions et dispositions réglementaires qui ont pu être adoptées en vertu de ceux-ci et décrétant l'installation d'une *Signalisation* ainsi que l'obligation de respecter ladite *Signalisation*.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

77. ANNEXES

Les annexes ci-jointes font parties intégrantes du présent règlement.

78. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, le 6 mars 2012.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

2012-049
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-05 CONCERNANT LA PAIX,
L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460) - ADOPTION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-05 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



***Règlement numéro 2012-05 concernant la paix, l'ordre
et les nuisances (RM 460)***

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal*;

ATTENDU que le *Conseil* désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le *Conseil* désire adopter un règlement pour définir certaines nuisances et les faire supprimer;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 7 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement;

Aire à Caractère Public : Un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité, notamment une aire commune d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Autorité Compétente : Un *Agent de la Paix* et/ou toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Conseil : Le *Conseil* municipal de Brigham ;

Endroit Public : Un terrain du domaine public appartenant à la municipalité, notamment un *Parc* de verdure municipal, un *Parc* ornemental municipal, un *Parc* linéaire municipal, un terrain de jeux municipal, un terrain sportif municipal, une *Rue*, un trottoir, une piste cyclable, un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une pataugeoire municipale, une patinoire municipale ou une plage municipale, les *Aires à Caractère Public*, les véhicules de transport ou d'utilité public et les édifices à caractère public.

Fonctionnaire Désigné : Une personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Immeuble : Un immeuble au sens du *Code civil du Québec*.

Jour : Période de la journée comprise entre 8h et 21h inclusivement

Lieu Commercial Exploité : Bâtiment(s) et terrain servant à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise en opération

Maison d'Habitation : bâtiment total ou partial ou une construction tenu ou occupé comme résidence permanente ou temporaire incluant une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire.

Nuit : Période de la journée comprise entre 21h et 8h le lendemain.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction ce qui comprend tous les espaces publics où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules, comprenant l'assiette, l'accotement et l'emprise de toute rue, ruelle, chemin, situés sur le territoire de la municipalité.

CHAPITRE I - L'ORDRE

3. TIR AU FUSIL

Il est défendu de décharger ou de tirer à l'arc, à l'arbalète, à la carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, au fusil, au fusil à peinture, au pistolet ou à toute autre arme à feu dans un rayon de cent cinquante (150) mètres de toute *Maison d'Habitation* ou *Lieu Commercial Exploité*.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux champs de tir dûment accrédités par le gouvernement du Québec et aux limites des terrains exploités par la Défense Nationale.

4) DÉFENSE D'AVOIR SUR SOI UNE ARME

Il est défendu de se trouver dans un *Endroit Public* en ayant sur soi un arc, une arbalète, une carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet ou à toute autre arme à feu, un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire, sans motif raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable. L'*Autorité Compétente* peut confisquer un tel objet.

5) DÉFENSE D'INJURIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Il est défendu d'insulter, d'injurier, de blasphémer ou de provoquer par des paroles ou des gestes l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

6) REFUS D'OBTEMPÉRER

Il est défendu à toute personne de refuser d'obéir ou d'obtempérer à un ordre donné par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

7) PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver, sans autorisation, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité.

8) APPEL D'URGENCE 911 INJUSTIFIÉ

Il est défendu, sans justification légitime, de composer le numéro de la ligne téléphonique du service d'urgence 911 et/ou du service de police.

9) REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC OU UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Il est défendu à toute personne en état de violation d'une loi, d'un règlement des gouvernements ou d'un règlement municipal, après avoir été sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions, ou par le responsable d'un établissement d'entreprise, de refuser de quitter immédiatement ledit *Endroit Public* ou ledit établissement d'entreprise.

Le refus d'obtempérer à la sommation verbale constitue un trouble de la paix et de l'ordre public.

10) CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu d'avoir en sa possession, dans un *Endroit Public* ou dans un véhicule stationné dans un *Endroit Public*, des boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf aux endroits autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux ou lors de festivités, aux endroits ayant fait l'objet d'une autorisation au préalable par le *Conseil*.

11) ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut se trouver dans un *Endroit Public* en état d'intoxication suite à une consommation excessive d'alcool et/ou de drogue.

12) DÉFENSE DE SE BATTRE OU SE TIRAILLER

Il est défendu de se battre ou se tirailler dans un *Endroit Public*.

13) DÉFENSE D'ESCALADER OU DE GRIMPER

Il est défendu d'escalader ou de grimper sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment ou une clôture, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien dans un *Endroit Public*, sauf dans les jeux spécialement aménagés à cette fin.

14) DÉFENSE DE VANDALISER

Il est défendu de commettre des gestes de vandalisme dans un *Endroit Public*, plus particulièrement d'endommager, dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, *Rue* ou trottoir, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant de structure, d'appui, de support ou de soutien.

15) DÉFENSE DE SE TROUVER, DE CHASSER, DE FLÂNER OU DE VAGABONDER SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI

Il est défendu de se trouver, de chasser, de flâner ou de vagabonder sur la propriété d'autrui sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant à cette fin.

16) DÉFENSE DE FLÂNER, MENDIER DORMIR OU DE VAGABONDER DANS UN ENDROIT PUBLIC

Sous réserve d'une autorisation à cet égard, il est défendu de flâner, mendier, dormir ou de vagabonder dans un *Endroit Public*.

17) DÉFENSE DE SATISFAIRE EN PUBLIC À UN BESOIN NATUREL

Il est défendu de cracher, d'uriner ou de déféquer dans un endroit autre que prévu à cette fin et/ou sur la propriété privée, sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.

18) DÉFENSE DE SE Baigner DANS UNE FONTAINE

Il est défendu, dans un *Endroit Public*, de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau décoratif ou d'y faire baigner des animaux, ou d'y jeter quoi que ce soit.

19) DÉFENSE D'UTILISER LES PISCINES PUBLIQUES HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Il est interdit à toute personne d'utiliser les piscines publiques, la *Nuit*, entre les heures décrétées pour la fermeture et l'ouverture ou lorsque qu'elles sont sans surveillances par des employés de la municipalité.

20) DÉFENSE DE SE TROUVER SUR LE TERRAIN D'UNE ÉCOLE OU À PROXIMITÉ

Il est défendu de se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité sans motif, entre 7h et 17h lors d'une journée scolaire.

21) DÉFENSE D'ORGANISER UN RASSEMBLEMENT DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une activité, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un *Endroit Public* sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité à cet effet.

Le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) par le *Conseil* peut émettre une autorisation permettant la tenue d'une telle activité aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité et à la Sûreté du Québec un plan détaillé de l'activité.
- b) Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.
- c) Le demandeur aura acquitté des frais prévus par résolution, s'il y a lieu.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère civique déjà assujettis à une autre loi.

Advenant le non respect des conditions d'autorisation, l'*Autorité Compétente* peut, en plus d'infliger une amende tel que prévue à l'article 40), révoquer ladite autorisation.

22) DÉFENSE DE TROUBLER UNE ACTIVITÉ PUBLIQUE

Il est défendu de troubler ou d'incommoder une assemblée publique, une manifestation, une parade, une marche, une course ou toute autre activité de même nature dûment autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement en faisant du bruit ou en tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre ou la solennité de l'activité. Il est également défendu de faire du bruit et d'incommoder une représentation, exposition ou lecture publique.

23) DÉFENSE D'INCOMMODER LES PASSANTS

Il est défendu d'obstruer une allée, un trottoir ou un sentier de manière à embarrasser ou incommoder les personnes qui doivent y passer.

24) DÉFENSE D'INCOMMODER LES OCCUPANTS D'UNE MAISON D'HABITATION

Il est défendu de sonner, frapper ou cogner à la porte ou à la fenêtre d'une *Maison d'Habitation* ou d'une propriété servant à l'habitation sans motif valable de façon à troubler ou déranger les occupants.

25) DÉFENSE DE RÔDER AUTOUR D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Il est défendu de rôder autour d'une propriété privée dans le but de surprendre une personne ou de voir ce qui se passe à l'intérieur.

26) DÉFENSE DE SE TROUVER DANS UN PARC APRÈS 23 H

Il est défendu de se trouver dans un *Parc* entre 23 h et 7 h, sauf lors d'une activité autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement.

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver sur le site d'un *Parc* à usage contrôlé, tel une piscine publique, un *Parc* pour planches à roulettes ou un terrain de tennis en dehors des heures d'ouverture ou lorsque le site est fermé au moyen d'une clôture ou d'une barrière.

CHAPITRE II **NUISANCES**

27) DÉPÔT DE DÉCHETS DANS UN ENDROIT PUBLIC

Le fait de jeter ou de déposer des ordures, immondices ou autres saletés dans un *Endroit Public* ou sur la propriété d'autrui à l'exception des endroits prévus à cet effet, ou d'y jeter ou déposer un animal mort ou autre matière nuisible constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

28) NETTOYAGE D'UN ENDROIT PUBLIC

Toute personne qui souille un *Endroit Public* doit en effectuer le nettoyage dans les plus brefs délais de façon à le rendre identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé.

Si le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable le *Fonctionnaire Désigné*.

Le fait de souiller un *Endroit Public*, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence, des pneus ou tout autre objet ou substance et d'omettre d'en faire le nettoyage tel que précité constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

Toute personne qui souille la propriété de la municipalité affectée à l'utilité publique qui omet d'effectuer le nettoyage selon les modalités prescrites devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectué par cette dernière, en sus de l'amende prescrite en vertu du présent règlement.

29) FEU EXTÉRIEUR

« NON-APPLICABLE »

30) PROJECTION DE LUMIÈRE

La projection directe de lumière en dehors du terrain ou du lot où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou de nuire au confort du voisinage constitue une nuisance et est prohibée par le présent règlement.

31) LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

« NON-APPLICABLE »

32) DÉFENSE D'AVOIR OU DE FAIRE USAGE DE PÉTARD

Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession ou de faire usage de pétard.

CHAPITRE III BRUIT

33) DISPOSITION GÉNÉRALE

Le fait, par quiconque, dont le propriétaire, le locataire, le gestionnaire, l'usager ou l'occupant d'un *Immeuble* de faire, laisser faire ou permettre qu'il soit fait du bruit en contravention avec l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

34) BRUIT SUSCEPTIBLE DE TROUBLER LA PAIX

Il est défendu de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété d'un ou de plusieurs citoyens.

Est notamment susceptible d'ainsi troubler la paix le fait de :

- a) Faire des travaux de construction, de rénovation ou de réparation d'un bien meuble ou *Immeuble la Nuit* en tout lieu situé à proximité d'une *Maison d'Habitation* ;
- b) Faire usage, la *Nuit*, d'un équipement motorisé, notamment une tondeuse à gazon, une scie mécanique, une fendeuse, un compresseur ou un système de réfrigération d'un camion ou d'une remorque;

35) EXCEPTIONS

N'est pas considéré comme une nuisance le bruit émis à l'occasion d'une activité énumérée ci-après, si elle est exercée conformément à l'usage et aux règles de l'art et en conformité avec la législation provinciale:

- a) Les travaux de construction, de réparation et de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage exécutés le *Jour* sur les lieux d'un chantier du lundi au samedi inclusivement;
- b) Les travaux d'utilité publique;
- c) Les travaux de déblaiement de la neige;
- d) La coupe et l'émondage d'arbres et d'arbustes effectués le *Jour*;
- e) Les festivités ou événements récréatifs ou sportifs autorisés par le *Conseil*;
- f) L'utilisation justifiée d'un système d'alarme;
- g) L'usage de sirènes par les services de sécurité publique;
- h) Les activités agricoles en zone agricole;
- i) Les activités industrielles qui peuvent être contrôlées en vertu de d'autres dispositions que des règlements municipaux.

36) DÉFENSE DE FAIRE DU TAPAGE

Il est défendu de causer du trouble ou de faire du bruit excessif en criant, jurant, blasphémant, en se battant ou en se conduisant d'une façon à importuner les voisins ou les passants.

37) MOTEUR D'UN VÉHICULE, REMORQUE OU D'UNE LOCOMOTIVE STATIONNAIRE

Il est interdit de laisser, pendant plus de dix (10) minutes continues la *Nuit*, tourner le moteur d'un véhicule autre qu'une voiture et une motocyclette. De plus, dans les zones résidentielles, il est interdit en tout temps de laisser tourner le moteur d'un camion stationné ou immobilisé.

CHAPITRE IV ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

38) APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le *Conseil* autorise le *Fonctionnaire Désigné* à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

39) DROIT DE VISITE

Le *Fonctionnaire Désigné* est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une telle propriété immobilière ou mobilière est tenu de recevoir le *Fonctionnaire Désigné*, de le laisser pénétrer à la demande de celle-ci et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Sur demande, le *Fonctionnaire Désigné* qui procède à une inspection doit établir son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité de *Fonctionnaire Désigné*.

40) AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 250 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 450 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un *Jour*, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque *Jour* que dure l'infraction, conformément au présent article.

41) POURSUITES PÉNALES

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

42) ENLÈVEMENT DES NUISANCES

Un juge peut, dans le délai qu'il fixe, ordonner que les nuisances qui font l'objet d'une infraction soient enlevées par le propriétaire, le locataire ou l'occupant déclaré coupable de l'infraction. À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, les nuisances peuvent être enlevées par la municipalité aux frais de cette personne.

Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par la municipalité à la personne visée l'obligeant à retirer la nuisance, sauf si les parties sont en présence du juge.

43) ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le Règlement numéro 2011-08 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

44) ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Brigham, le 6 mars 2012

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

2012-050
SÉCURITÉ PUBLIQUE
VILLE DE COWANSVILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1724
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1383 ET 1405 RELATIFS À LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS –
RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU qu'il est important pour la Ville de Cowansville de mettre en vigueur rapidement son Règlement numéro 1724;

ATTENDU que la Ville de Cowansville est prête à collaborer avec le ministère des Transports et la Municipalité de Brigham afin d'apporter, au besoin, des améliorations à sa réglementation.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'aviser la Ville de Cowansville qu'elle appui son Règlement numéro 1724 abrogeant les règlements 1383 et 1405 relatifs à la circulation des camions et des véhicules outils.

2012-051
SÉCURITÉ PUBLIQUE
CEHQ – INONDATIONS SECTEUR DECELLES – FORTIN

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'inviter les résidents du secteur des rues Decelles, Fortin et Choinière touchés par des inondations récurrentes à assister à une assemblée publique d'information avec les représentants du Centre d'expertise hydrique du Québec au cours de la semaine du 19 mars et d'inviter le gérant du barrage Lac-Brome.

2012-052
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE BASE EN SÉCURITÉ
INCENDIE NUMÉRO 07-200 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement modifiant le Règlement de base en sécurité incendie numéro 07-200 afin notamment de régir les feux à ciel ouvert.

2012-053
SÉCURITÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ INCENDIE – RÉGIONALISATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT les coûts élevés des camions incendie et des équipements connexes;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques exige que des équipements et une main d'œuvre minimum interviennent lors d'un incendie;

CONSIDÉRANT les nombreuses ententes d'entraide déjà existantes entre les divers services incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de trouver une solution durable au financement des services de Sécurité incendie, dans le respect des capacités financières de chacun des partenaires;

CONSIDÉRANT que la régionalisation des services de Sécurité incendie pourrait s'avérer une solution avantageuse pour les municipalités concernées.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- de demander à la Ville de Bromont et à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby d'étudier les avantages qui pourraient découler de la mise en place d'une Régie intermunicipale en Sécurité incendie pour les municipalités de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby laquelle pourrait également inclure la Ville de Cowansville;

2012-054
LOISIRS
COMITÉ DES LOISIRS - NOMINATION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de nommer le maire et, en son absence, le maire suppléant à titre de représentant de la Municipalité auprès du Comité des loisirs de Brigham (1974) inc.

2012-055
VARIA

Aucun dossier.

2012-056
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-057
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h55.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 3 avril 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Monsieur Réjean Racine et Monsieur Marc Labrecque sont absents.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **Rapport financier 2011 et rapport du vérificateur externe**
 - 5.2 **Période de questions sur le rapport financier 2012**
 - 5.3 **Règlement 2012-03 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Alder – Adoption**
6. Urbanisme
 - 6.1 **Demande de dérogation mineure 2012-0002 – 1162, chemin Bull Pond**
 - 6.2 **Modification des règlements d'urbanisme - Mandat**
 - 6.3 **Conformité au schéma – Demande de délai**
 - 6.4 **Règlement modifiant le Règlement sur le zonage 06-101 – Avis de motion**
7. Voirie
 - 7.1 **VTT – Traverse de route**
8. Eaux usées et eau potable
 - 8.1 **Secteur Guay – UV et puits - Hydrogéologue**
 - 8.2 **Hôtel de Ville – Traitement d'eau - Hydrogéologue**
9. Sécurité publique
 - 9.1 **CEHQ et Sondage – Inondations secteur Decelles – Fortin - Rencontre**
10. Loisirs
 - 10.1 **Bibliothèque municipale – Règlement – Avis de motion**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2012-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec le varia ouvert.

2012-059

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2012

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2012.

2012-060
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 151 944.88 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-061
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-062
ADMINISTRATION
RAPPORT FINANCIER 2011 ET RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2011 et le rapport du vérificateur externe.

Madame Annie Roy-Bérubé présente le rapport aux personnes présentes.

2012-062
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER 2011

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions sur le rapport financier 2011.

2012-063
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2012-03 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE
ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1
DU COURS D'EAU ALDER – ADOPTION

M. Normand Delisle déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Il est proposé par Daniel Meunier appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2012-03 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Alder.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT 2012-03 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU ALDER**

ATTENDU la résolution 10-250 adoptée le 4 octobre 2010;

ATTENDU qu'une réunion d'information sur les travaux à effectuer a eu lieu pour les intéressés le 24 août 2011;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a facturé à la Municipalité de Brigham, sous forme de quote-part, un montant de 15 454.81 \$ pour les travaux d'entretien et de nettoyage exécutés dans la branche 1 du cours d'eau Alder;

ATTENDU que ce montant doit être assumé par les propriétaires riverains du cours d'eau où les travaux ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les dépenses relatives aux travaux exécutés par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi sur la branche 1 du cours d'eau Alder, au montant de 15 454.81 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 3

Le tarif s'appliquant aux travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Alder est fixé à 21.46503 \$ le mètre linéaire.

Article 4

Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux du cours d'eau Alder les contribuables intéressés aux termes de la résolution 346-1011 de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'à la facture numéro CRF1100173 de ladite MRC, à savoir :

<u>Nom</u>	<u>Matricule</u>	<u>Lots</u>	<u>Mètres</u>	<u>Montant</u>
Grubb, Roy Earl Persons, Harvey	6512-48-9738	3 519 945	468	10 045.63 \$
Choinière, Jean- Paul Choinière, André	6512-17-4072	3 519 943	86	1 845.99 \$
Gage, Dorothy	6512-14-1456	3 519 942	166	3 563.19 \$

Article 5

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et, par conséquent, est percevable de la même manière. Il est également exigible d'une personne qui est propriétaire d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 6

La tarification doit être payée en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total de la tarification est égal ou supérieur à 300.00\$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la tarification doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Article 7

Un intérêt de quatorze pour cent est imposé sur tout compte en souffrance.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 3^e jour du mois d'avril 2012.

Steven Neil,
Maire

Me Jean-François Grandmont,
Directeur général

**2012-064
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0002
1162, CHEMIN BULL POND**

M. Jean-François Grandmont, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0002

Nature et effets de la demande DM 2012-0002 :

Autoriser la construction d'un gazébo de 74,32 mètres carrés et 5,5 mètres de haut lorsque la norme de la superficie maximale est de 20 mètres carrés et la norme de la hauteur maximale est de 4 mètres.

Identification du site concerné : Matricule 6811-02-3267, situé au 1162, chemin Bull Pond, sur le lot 3 521 798 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

**2012-064
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0002
1162, CHEMIN BULL POND**

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2012-0002 au bénéfice du lot 3 521 798 du cadastre du Québec (matricule 6811-02-3267) situé au 1162, chemin Bull Pond et d'autoriser la construction d'un gazébo de 74,32 mètres carrés et 5,5 mètres de hauteur lorsque la norme de la superficie maximale est de 20 mètres carrés et la norme de la hauteur maximale est de 4 mètres.

2012-065
URBANISME
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - MANDAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale inc., datée du 6 mars 2012, pour la modification des règlements d'urbanisme;

- d'autoriser le directeur général à attribuer les mandats selon les besoins de la Municipalité pour un montant n'excédant pas 3500 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

2012-066
URBANISME
CONFORMITÉ AU SCHÉMA – DEMANDE DE DÉLAI

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a obtenu jusqu'au 30 avril pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, 2^e remplacement;

ATTENDU que ce délai arrive bientôt à échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a confié à une firme externe le soin de lui soumettre les modifications à apporter à sa réglementation et qu'elle devrait avoir un premier projet entre les mains d'ici la fin du mois d'avril.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption de ses règlements d'urbanisme de concordance jusqu'au 31 juillet 2012.

2012-067
URBANISME
RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 –AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement modifiant le Règlement sur le zonage 06-101, concernant la création d'une nouvelle zone autorisant la mise en place d'une tour de télécommunication à l'est du boulevard Pierre-Laporte et au sud du chemin Farr.

2012-068
VOIRIE
VTT - TRAVERSE DE ROUTE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Municipalité de Brigham est favorable au renouvellement des traverses de routes suivantes : Magenta Est, du Domaine, Choinière, Fortin et Giard situées sur son territoire ;
- d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2012-069
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
SECTEUR GUAY – UV ET PUITTS - HYDROGÉOLOGUE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de la firme Laforest Nova Aqua, datée du 16 mars 2012, pour la sélection d'équipements de traitement typiques pour une résidence du secteur Guay au montant de 845.58\$ plus taxes si celle-ci répond aux attentes des représentants du MDDEP dans la recherche de solutions alternatives;
- d'autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

2012-070
EAUX USÉES ET EAUX POTABLES
HÔTEL DE VILLE – TRAITEMENT D'EAU - HYDROGÉOLOGUE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de la firme Laforest Nova Aqua, datée du 16 mars 2012, concernant le remplacement de l'adoucisseur et des équipements connexes existants au montant de 777.48\$ plus taxes si celle-ci répond aux attentes des représentants du MDDEP;
- d'autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

2012-071
SÉCURITÉ PUBLIQUE
CEHQ ET SONDAGE – INONDATIONS
SECTEUR DECELLES – FORTIN - RENCONTRE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'inviter, d'ici la fin avril, les résidents du secteur des rues Decelles, Fortin et Choinière touchés par des inondations récurrentes à participer une assemblée d'information avec les représentants du Centre d'expertise hydrique du Québec et d'autoriser le directeur général à transmettre toute convocation à cet effet.

2012-072
LOISIRS
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement concernant la bibliothèque municipale de Brigham.

2012-073
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2012-074
VARIA

Avis de motion est donné par Michelyne Cournoyer de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement afin notamment, d'ajouter des panneaux d'arrêt à :

- sur la rue des Pins, à l'intersection de la rue des Noyers;
- sur le chemin Hallé Ouest, à l'intersection de la rue Le Cavalier.

2012-075
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Monsieur Neil mentionne que le Comité des Loisirs est à la recherche de bénévole.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-076
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h10.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 1^{er} MAI 2012

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1^{er} mai 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1 États comparatif et prévisionnel**
 - 6.2 Indicateurs de gestion 2011**
7. Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure 2012-0004 – 112, rue Guay**
 - 7.2 Demande de dérogation mineure 2012-0005 – 218, rue Solange**
 - 7.3 Règlement 2012-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 06-101 - Projet**
8. Voirie
 - 8.1 Cours d'eau – Mandat ingénieurs**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
 - 10.1 Inondations secteur Decelles – Fortin – Demande au ministère de la Sécurité publique**
 - 10.2 Chemin Fordyce - Balise de réduction de Vitesse**
 - 10.3 Chemin Hallé Ouest – Nouveaux panneaux d'arrêt**
 - 10.4 Avenue des Pins – Nouveaux panneaux d'arrêt**
 - 10.5 Municipalité d'East Farnham – Circulation des camions et des véhicules outils – Résolution d'appui**
11. Loisirs
 - 11.1 Fête municipale – 2^e dimanche d'août**
12. Environnement
13. Varia
 - 13.1 Maire d'un jour**
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2012-077

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec le varia ouvert.

2012-078
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2012

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 3 avril 2012.

2012-079
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 166 433.39 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Une vérification sera effectuée concernant les quotes-parts de Cowansville.

2012-080
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-081
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-082
ADMINISTRATION
ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 31 mars 2012.
 - État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 30 avril 2012.
-

2012-083
ADMINISTRATION
INDICATEURS DE GESTION 2011

Le directeur général dépose les indicateurs de gestion 2011.

2012-084
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0004
112, RUE GUAY

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure no. DM 2012-0004.

Nature et effets de la demande DM 2012-0004 :

Autoriser un empiètement de 1,5 mètre dans la cour avant pour un garage isolé, lorsque le Règlement sur le zonage permet les garages isolés dans la cour arrière, les cours latérales et les cours avant secondaires.

Permettre une superficie de 62,44 mètres carrés lorsque la norme est de 60 mètres carrés pour un garage isolé sur un terrain de 1 999 mètres carrés et moins.

Identification du site concerné : Matricule 5910-43-9259, situé au 112, rue Guay, sur le lot 3 711 767 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2012-084
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0004
112, RUE GUAY

ATTENDU l'avis partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure DM 2012-0004 au bénéfice du lot 3 711 767 du cadastre du Québec (matricule 5910-43-9259) situé au 112, rue Guay et d'autoriser un empiètement de 1,5 mètre dans la cour avant pour un garage isolé, lorsque le Règlement sur le zonage permet les garages isolés dans la cour arrière, les cours latérales et les cours avant secondaires;
- de ne pas permettre une superficie de 62,44 mètres carrés lorsque la norme est de 60 mètres carrés pour un garage isolé sur un terrain de 1 999 mètres carrés et moins considérant l'absence de préjudice sérieux.

2012-085
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0005
218, RUE SOLANGE

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0005.

Nature et effets de la demande DM 2012-0005 :

Permettre une marge de recul avant de 9,54 mètres pour une maison déjà construite lorsque la norme est de 10 mètres.

Identification du site concerné : Matricule 5910-55-5293, situé au 218, rue Solange, sur le lot 3 521 396 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

**2012-085
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0005
218, RUE SOLANGE**

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2012-0005 au bénéfice du lot 3 521 396 du cadastre du Québec (matricule 5910-55-5293) situé au 218, rue Solange et de permettre une marge de recul avant de 9,54 mètres pour une maison déjà construite lorsque la norme est de 10 mètres;

**2012-086
URBANISME
RÈGLEMENT 2012-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 –AVIS DE MOTION**

Monsieur Yvan Forand déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2012-07 modifiant le Règlement sur le zonage 06-101, concernant l'affichage en zones agricoles.

**2012-087
URBANISME
RÈGLEMENT 2012-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 - PROJET**

Monsieur Yvan Forand déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement 2012-07 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-088
VOIRIE
COURS D'EAU – MANDAT INGÉNIEURS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à octroyer au besoin, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, des mandats à des firmes d'ingénieurs concernant le remplacement de ponceaux;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité.

2012-089
EAUX USÉES ET EAUX POTABLES

Aucun dossier.

2012-090
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS SECTEUR DECELLES – FORTIN – DEMANDE AU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que 79 % des résidences situées dans secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière à Brigham sont situées dans le littoral de la rivière Yamaska (zone inondable 0 – 2 ans);

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a rencontré les résidents concernés le 19 avril dernier afin de leur faire connaître les résultats du dernier sondage;

ATTENDU que 73 % des propriétaires de résidences principales souhaitent demeurer sur place alors que 27 % aimeraient pouvoir obtenir une allocation de départ;

ATTENDU que les résidents demeurant dans la pointe de la rue Decelles (Secteur A) sont les plus durement touchés (économiquement et psychologiquement) par les inondations et qu'il est dans l'intérêt public qu'ils puissent obtenir une indemnité de départ considérant qu'ils sont inondés plusieurs fois par année;

ATTENDU que la Municipalité devra compléter d'autres démarches avant de pouvoir trouver des solutions pour améliorer la situation des autres résidents;

ATTENDU qu'une rencontre avec les représentants du ministère de la Sécurité publique est prévue pour le 24 mai afin de discuter du dossier.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de demander au ministère de la Sécurité publique du Québec de mettre en place un programme permettant aux résidents permanents de la pointe de la rue Decelles (Secteur A) d'obtenir une indemnité de départ et de permettre aux autres résidents du secteur d'immuniser leur résidence.
- d'autoriser le maire et le directeur général à donner toute explication et à transmettre tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

2012-091
SÉCURITÉ PUBLIQUE
CHEMIN FORDYCE – BALISE DE RÉDUCTION DE VITESSE

ATTENDU que les données de la remorque radar démontrent une problématique de vitesse sur le chemin Fordyce, près du secteur Guay;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'implanter, en projet pilote, une balise de réduction de vitesse sur le chemin Fordyce, entre la rue Guay et le chemin Miltimore;
- de demander à la Sûreté du Québec d'augmenter la fréquence des opérations radars dans ce secteur.

2012-092
SÉCURITÉ PUBLIQUE
CHEMIN HALLÉ OUEST – NOUVEAUX PANNEAUX D'ARRÊT

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'implanter deux panneaux d'arrêt sur le chemin Hallé Ouest, à l'intersection de l'avenue Le Cavalier, à compter du 4 juillet 2012;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

2012-093
SÉCURITÉ PUBLIQUE
AVENUE DES PINS – NOUVEAUX PANNEAUX D'ARRÊT

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'implanter deux panneaux d'arrêt sur l'avenue des Pins, à l'intersection de l'avenue des Noyers, à compter du 4 juillet 2012;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

2012-094
SÉCURITÉ PUBLIQUE
MUNICIPALITÉ D’EAST FARNHAM – RÈGLEMENT NUMÉRO 264
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES OUTILS – RÉOLUTION D’APPUI

ATTENDU qu’il est important pour la Municipalité d’East-Farnham d’obtenir l’accord de la Municipalité de Brigham pour mettre en vigueur rapidement son Règlement numéro 264 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

ATTENDU que la Ville de Cowansville, la Municipalité d’East Farnham et la Municipalité de Brigham devront collaborer avec le ministère des Transports afin d’apporter, au besoin, des améliorations à leur réglementation.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d’aviser la Municipalité d’East Farnham qu’elle appui son Règlement numéro 264 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Cette résolution est conditionnelle à l’absence de préjudice pour la Municipalité de Brigham.

2012-095
LOISIRS
FÊTE MUNICIPALE – 2^E DIMANCHE D’AOÛT

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de mettre à la disposition des organisateurs de la fête municipale, qui aura lieu le 12 août prochain, une petite caisse au montant de 200 \$ pour l’organisation de cette activité.

2012-096
ENVIRONNEMENT
OBV YAMASKA – DON D’ARBRES

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d’inviter les personnes intéressées à reboiser leur terrain de donner leur nom à la Municipalité en prévision de la distribution gratuite, le 24 mai prochain, de 60 chênes rouges gracieuseté de l’Organisme de bassin versant de la Yamaska.

2012-097
VARIA
MAIRE D’UN JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d’inviter les étudiants et étudiantes du primaire âgés de 7 ans et plus à participer au concours « maire d’un jour » qui aura lieu le 5 juin prochain;

- d'autoriser le maire et/ou le maire suppléant à se faire rembourser les frais de repas liés à cette activité municipale;
- de financer les dépenses liées à cette activité à même le fonds général de la municipalité.

2012-098
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-099
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h01.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mercredi 16 mai 2012 à 19 h 45 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Marc Labrecque formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

M. Normand Delisle est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
4. Urbanisme
 - 4.1 **Assemblée publique de consultation – Projet de règlement numéro 2012-07 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101**
 - 4.2 **Règlement numéro 2012-07 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 - Adoption**
5. Voirie
 - 5.1 **Appel d'offres 2012-01 – Machineries – Acceptation des propositions**
 - 5.2 **Appel d'offres 2012-02 – Fourniture et épandage d'abat-poussière - Contrat**
6. Loisirs
 - 6.1 **Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II - Présentation d'un projet**
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2012-100 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2012-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-102
ADMINISTRATION

Aucun dossier.

2012-103
URBANISME
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 2012-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

M. le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement numéro 2012-07 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101, aux motifs qui seront expliqués par le directeur général.

Ce règlement modifie les dispositions supplémentaires concernant l'affichage en zone agricole en remplaçant les dispositions de l'article 162 par les suivantes :

« 162 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES

Dans les zones agricoles, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) *Enseigne rattachée au bâtiment :*

- a) *Une (1) ou plusieurs enseignes sont autorisées :*
 - *apposée à plat sur mur*
 - *lettrée sur le mur de la façade*
 - *sur une marquise*
 - *suspendue*
 - *projetante*
- b) *dans le cas où l'établissement fait face à plus d'une rue, les enseignes sont autorisées sur les murs qui font face à une rue;*
- c) *la superficie totale de l'ensemble des enseignes ne doit pas excéder quinze pour cent (15%) de la superficie de la façade sur laquelle elles sont apposées;*
- d) *la hauteur maximale d'une enseigne est cinquante pour cent (50%) de la façade sur laquelle l'enseigne est apposée;*
- e) *la largeur d'une enseigne ne doit pas dépasser la largeur de la façade.*

2) *Enseigne détachée du bâtiment :*

- a) *une (1) seule enseigne sur poteau ou muret est autorisée;*
- b) *l'enseigne sur poteau ou muret doit respecter une marge de recul de trois (3) mètres de toutes limites de propriété;*
- c) *la superficie maximale autorisée de l'enseigne sur poteau ou sur muret est de quatre mètres carrés (4 m²). »*

Le directeur général mentionne que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ce projet contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, à un secteur de zone ou à une partie du territoire de la municipalité.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

M. le maire déclare l'assemblée de consultation close.

2012-104
URBANISME
RÈGLEMENT 2012-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 - ADOPTION

M. Yvan Forand déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2012-07 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 162 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 162 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES

Dans les zones agricoles, les dispositions suivantes s'appliquent :

3) Enseigne rattachée au bâtiment :

f) Une (1) ou plusieurs enseignes sont autorisées :

- apposée à plat sur mur
- lettrée sur le mur de la façade
- sur une marquise
- suspendue
- projetante

g) dans le cas où l'établissement fait face à plus d'une rue, les enseignes sont autorisées sur les murs qui font face à une rue;

h) la superficie totale de l'ensemble des enseignes ne doit pas excéder quinze pour cent (15%) de la superficie de la façade sur laquelle elles sont apposées;

i) la hauteur maximale d'une enseigne est cinquante pour cent (50%) de la façade sur laquelle l'enseigne est apposée;

j) la largeur d'une enseigne ne doit pas dépasser la largeur de la façade.

4) Enseigne détachée du bâtiment :

- d) une (1) seule enseigne sur poteau ou muret est autorisée;
- e) l'enseigne sur poteau ou muret doit respecter une marge de recul de trois (3) mètres de toutes limites de propriété;
- f) la superficie maximale autorisée de l'enseigne sur poteau ou sur muret est de quatre mètres carrés (4 m²). »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 16^e jour du mois de mai 2012.

Steven Neil
Maire

Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2012-105
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2012-01 – MACHINERIES
ACCEPTATION DES PROPOSITIONS**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter les propositions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2012-01 – Machinerie, pour la fourniture de machineries avec opérateur à taux horaire;
- de ne pas accepter la proposition de l'entreprise Mini Excavation G.A.L. considérant que ses prix sont sujets à changements sans préavis.
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

**2012-106
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2012-02 – FOURNITURE ET ÉPANDAGE
D'ABAT-POUSSIÈRE - CONTRAT**

ATTENDU que la municipalité a reçu quatre soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2012-02 :

Soumissionnaires	Prix au litre (incluant taxes)
CALCLO inc.	0,29549 \$
Somavrac C.C.	0,3018 \$
Entreprises Bourget inc.	0,317 \$
Multi-Routes inc.	0,379 \$

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide soit la proposition de l'entreprise CALCLO inc au prix de 0,257 \$ le litre plus taxes;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2012-107

LOISIRS

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES
ET RÉCRÉATIVES – PHASE II – PRÉSENTATION D'UN PROJET**

ATTENDU qu'il est souhaitable de séparer en deux demandes les phases IV et V du projet d'ajout de nouvelles surfaces récréatives et d'amélioration des infrastructures du parc Gilles-Daigneault considérant que les travaux seront effectués sur deux années distinctes.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise la présentation du projet « Ajout de surfaces récréatives familiales (Phase IV) – Parc Gilles-Daigneault » (en vue d'une réalisation en 2013) et du projet « Amélioration du Pavillon Gilles-Giroux (Phase V) – Parc Gilles-Daigneault » (prévue en 2014) au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Brigham à payer sa part des coûts admissibles de ces projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers;
- que la Municipalité de Brigham désigne le directeur général, Monsieur Jean-François Grandmont comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus;
- que la Municipalité de Brigham désigne, en cas d'absence du directeur général, madame Guylaine Poudrier, secrétaire-trésorière adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus;

2012-108

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-109
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h28.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 5 juin 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Normand Delisle, Yvan Forand, Réjean Racine et Marc Labrecque formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Daniel Meunier.

Le Maire, Monsieur Steven Neil est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Maire d'un jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des 1^{er} et 16 mai 2012
4. Approbation des comptes et transferts
5. Rapport des dépenses autorisées
6. Correspondance
7. Administration
 - 7.1 **Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville**
8. Urbanisme
 - 8.1 **Demande de dérogation mineure 2012-0006 – 120, avenue de la Marquise**
 - 8.2 **Demande de dérogation mineure 2012-0007 – 102, avenue de la Marquise**
 - 8.3 **CPTAQ – Demande d'aliénation et de lotissement – 1094, chemin Nord**
9. Voirie
 - 9.1 **Ponceau chemin Hallé Est (près de Chadsey) – Acceptation finale**
 - 9.2 **Travaux de pavage - Chemin Hallé Ouest – Cautionnement d'entretien**
 - 9.3 **Ministère des Transports du Québec – Reddition de comptes**
10. Eaux usées et eau potable
 - 10.1 **Secteur Guay – UV et puits – Hydrogéologue**
 - 10.2 **Hôtel de Ville – Traitement d'eau - Hydrogéologue**
11. Sécurité publique
 - 11.1 **CEHQ - Remerciement**
12. Loisirs
 - 12.1 **Entente intermunicipale - Pétition**
13. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2012-110 MAIRE D'UN JOUR

M. Daniel Meunier, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et invite notre maire d'un jour, mademoiselle Adahlia Neil, à présenter le projet qu'elle a soumis dans le cadre du concours « Maire d'un jour ».

Les personnes présentes sont invitées à signer le livre d'or de la municipalité pour souligner l'événement.

2012-111
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-112
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER} ET 16 MAI 2012

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 1^{er} et 16 mai 2012.

2012-113
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 247 091.71 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Une vérification sera effectuée concernant les travaux effectués sur le chemin Coveduck.

2012-114
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-115
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-116
ADMINISTRATION
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition datée du 23 avril 2012 de l'entreprise Gestion Pollender et Fils inc. pour les travaux de rénovation de l'entrée de l'Hôtel de Ville au montant de 18 600 \$ plus taxes conditionnellement à l'approbation des dessins d'atelier;

- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

2012-117
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0006
120, AVENUE DE LA MARQUISE

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0006.

Nature et effets de la demande DM 2012-0006 :

Permettre la construction d'un garage avec un empiétement dans la cour avant de 5 mètres maximum lorsque le Règlement sur le zonage permet les garages isolés dans la cour arrière, cours latérales et cours avant secondaire.

Identification du site concerné : Matricule 5611-87-4716, situé au 120, avenue de la Marquise, sur les lots 3 711 778 et 3 711 775 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2012-117
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0006
120, AVENUE DE LA MARQUISE

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2012-0006 au bénéfice des lots 3 711 778 et 3 711 775 du cadastre du Québec (matricule 5611-87-4716) situé au 120, avenue de la Marquise et d'autoriser la construction d'un garage avec un empiétement dans la cour avant de 5 mètres maximum lorsque le Règlement sur le zonage permet les garages isolés dans la cour arrière, cours latérales et cours avant secondaire.

2012-118
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0007
102, AVENUE DE LA MARQUISE

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0007.

Nature et effets de la demande DM 2012-0007 :

Permettre une marge latérale inférieure à celle prescrite à la grille des usages et normes (du Règlement sur le zonage numéro 06-101) pour la zone R1-16 pour un bâtiment principal, soit de 3 mètres minimum, pour une marge demandée de 2,46 mètres.

Identification du site concerné : Matricule 5611-86-9107, situé au 102, avenue de la Marquise, sur le lot 3 711 772 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

**2012-118
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0007
102, AVENUE DE LA MARQUISE**

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2012-0007 au bénéfice du lot 3 711 772 du cadastre du Québec (matricule 5611-86-9107) situé au 102, avenue de la marquise et de permettre une marge latérale inférieure à celle prescrite à la grille des usages et normes (du Règlement sur le zonage numéro 06-101) pour la zone R1-16 pour un bâtiment principal, soit de 3 mètres minimum, pour une marge demandée de 2,46 mètres

**2012-119
URBANISME
CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT
1094, CHEMIN NORD**

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'aliénation et de lotissement présenté pour la rectification du lot 3 519 937 du cadastre du Québec situé au 1094 chemin Nord ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

2012-120
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN HALLÉ EST (PRÈS DE CHADSEY)
ACCEPTATION FINALE

ATTENDU la recommandation de la firme Les consultants S.M. inc.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter de façon finale les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Hallé Est, près de Chadsey effectués par l'entreprise Construction Choinière, division de Sintra inc et de libérer la retenue de 10 % prévue par la résolution 2011-354.
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2012-121
VOIRIE
TRAVAUX DE PAVAGE – CHEMIN HALLÉ OUEST
CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN

ATTENDU la recommandation de la firme Les consultants S.M. inc.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter de libérer la retenue résiduelle de 5 % prévue par la résolution 2011-259 et de payer à l'entreprise Sintra inc. la somme de 21 494.79 \$ (plus taxes) en échange d'un cautionnement d'entretien devant être valide jusqu'au 1^{er} juillet 2013 pour les travaux de pavage effectués sur le chemin Hallé Ouest.
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2012-122
VOIRIE
MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 133 783 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera au cours des prochaines semaines l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2012-123
EAUX USÉES ET EAUX POTABLES
SECTEUR GUAY – UV ET PUIITS - HYDROGÉOLOGUE

ATTENDU qu'il y a lieu d'enlever la condition prévue dans la résolution 2012-069.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de la firme Laforest Nova Aqua, datée du 16 mars 2012, pour la sélection d'équipements de traitement typiques pour une résidence du secteur Guay au montant de 845.58 plus taxes;
- d'autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Cette résolution remplace la résolution 2012-069.

2012-124
EAUX USÉES ET EAUX POTABLES
HÔTEL DE VILLE – TRAITEMENT D'EAU - HYDROGÉOLOGUE

ATTENDU qu'il y a lieu d'enlever la condition prévue dans la résolution 2012-070.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de la firme Laforest Nova Aqua, datée du 16 mars 2012, concernant le remplacement de l'adoucisseur et des équipements connexes existant au montant de 777.48 plus taxes;
- d'autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Cette résolution remplace la résolution 2012-070.

2012-125
SÉCURITÉ PUBLIQUE
CEHQ - REMERCIEMENT

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de remercier les représentants du Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ), en particulier messieurs Louis-Guillaume Fortin et Jacques J. d'Astous pour leur support dans le dossier des inondations récurrentes dans le secteur des rues Decelles – Fortin à Brigham et de souligner l'excellent travail de M. Louis-Guillaume Fortin lors de sa présentation du 19 avril 2012.

2012-126
LOISIRS
ENTENTE INTERMUNICIPALE – PÉTITION

Le directeur général dépose une pétition reçue le 2 mai 2012 concernant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Brigham et de Cowansville pour les loisirs et les tarifs.

2012-127
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-128
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h21.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2012

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mercredi le 20 juin 2012 à 19 h 00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Normand Delisle, Yvan Forand, Réjean Racine et Marc Labrecque formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Daniel Meunier participe au conseil à compter de l'adoption de la résolution no. 2012-132.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Voirie
 - 3.1 Appel d'offres sur invitation 2012-04 – Travaux de pavage : Recouvrement partiel et rapiéçage**
4. Eaux usées et eau potable
 - 4.1 Appel d'offres 2012-03 – Collecte, transport et disposition des boues et eaux de fosses septiques**
 - 4.2 Station d'épuration – Remplacement d'une pompe d'aération**
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

2012-129 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2012-130 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-131 VOIRIE APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2012-04 TRAVAUX DE PAVAGE : RECOUVREMENT PARTIEL ET RAPIÉÇAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2012-04 :

- Pavage Brome-Missisquoi : 215.00 \$ / tonne plus taxes
- Construction DJL inc.: 192.58 \$ / tonne plus taxes
- Asphalte des Cantons, div. de Sintra inc. : 229.00 \$/ tonne plus taxes

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de pavage (recouvrement partiel et rapiéçage) soit la proposition de l'entreprise Construction DJL Inc. au prix de 192.58 \$ la tonne plus taxes pour un montant global estimé de 55 354.71 \$ (taxes incluses)
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Arrivé de Monsieur Daniel Meunier.

2012-132
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
APPEL D'OFFRES 2012-03
COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES
ET EAUX DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions à prix unitaire dans le cadre de l'appel d'offres 2012-03 :

	Option A	Option B
Services Sanitaires G. Campbell Inc. :	127 544.98\$	256 797.60\$
National Vacuum- Services Municipaux Inc.:	177 860.80\$	360 804.60\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de collecte, transport et disposition des boues et eaux de fosses septiques pour une période de 4 ans (option B) soit la proposition de l'entreprise Services Sanitaires G. Campbell Inc. pour un montant global estimé de 256 797.60 \$ (taxes incluses);
 - de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.
 - d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
-

2012-133
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
STATION D'ÉPURATION – REMPLACEMENT D'UNE POMPE
D'AÉRATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2012-134
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-135
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 15.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 3 JUILLET 2012

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 3 juillet 2012 à 19 h 00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Normand Delisle, Réjean Racine et Marc Labrecque formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Messieurs Yvan Forand et Daniel Meunier sont absents.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 5 et 20 juin 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1 Règlement numéro 2012-02 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2012**
 - 6.2 Maire suppléant - Nomination**
 - 6.3 Congrès de la FQM**
7. Urbanisme
 - 7.1 275-277, avenue des Érables**
8. Voirie
 - 8.1 Ponceau chemin Hallé Est (près de Chapman) – Demande de transfert au MTQ**
 - 8.2 Demande de fermeture de fossés - 120, rue de la Marquise**
 - 8.3 Bell – Demande d'intervention**
 - 8.4 Chemin Nord – Rechargement**
 - 8.5 Contrat de déneigement - Retenue**
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1 Aquatech – Prolongation de contrat**
10. Sécurité publique
 - 10.1 Règlement numéro 2012-12 modifiant le Règlement numéro 2012-04 concernant la circulation et le stationnement**
 - 10.2 Réclamation pluies abondantes**
11. Loisirs
 - 11.1 Fête municipale**
12. Environnement
 - 12.1 Rencontre avec le MDDEP – Eau potable secteur Guay
Eaux usées secteur Decelles - Fortin**
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2012-136
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le varia ouvert en ajoutant les points suivants :

- Dépanneur Brigham- Lettre de remerciement
- Sûreté du Québec

2012-137
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 20 JUIN 2012

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 5 et 20 juin 2012.

2012-138
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 124 242.82 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-139
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-140
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-141
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-02 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES
POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-02 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2012.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

**RÈGLEMENT 2012-02 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPAL
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES
POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue 10 janvier 2012 sous la minute 2012-008.

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services :

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : **0,10 \$ / feuille**

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : **0,05 \$ / feuille**
- Copie couleur : **0,10 \$ / feuille**
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

-coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : **25,00 \$**

1.1.5 DIVERS

- Épinglette **3.00 \$**
- Chandail **17.00 \$**
- Casquette **9.00\$**
- Drapeau **88.00\$**
- DVD ou CD **20.00 \$**
- Bac à recyclage **Coût réel**

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 Service de sécurité incendie

1.2.1.1 Lorsque les membres du service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de **1 400,00 \$** par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé. Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Pour les fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le service a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :
50 \$/jour (minimum 100 \$)
Installation et enlèvement de la remorque (si requis) : **100 \$**

La municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES

1.5.1 LOISIRS COWANSVILLE

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham, préalablement à l'inscription, afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Cowansville :

- Patinage artistique : **250 \$** par inscription
- Cours de natation : **60 \$** par inscription
- Équipe de natation : **200 \$** par inscription

1.5.2 LOISIRS BROMONT

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham, préalablement à l'inscription, afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Bromont :

- Patinage artistique : **180 \$** par inscription

1.5.3 LOISIRS FARNHAM

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham, préalablement à l'inscription, afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Farnham

- Hockey mineur et patinage artistique : **95 \$** par inscription

1.5.4 LOISIRS SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Pour les activités de loisirs offertes par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, la Municipalité de Brigham rembourse à l'utilisateur le coût de la carte loisir jusqu'à concurrence du montant suivant :

- **57 \$** par carte

ARTICLE 2 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs et le Règlement de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidants (03-41).

ARTICLE 3 Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

2012-142 ADMINISTRATION MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de nommer Marc Labrecque au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois à compter du 10 juillet 2012.

2012-143 ADMINISTRATION CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser messieurs Normand Delisle, Yvan Forand et Marc Labrecque à participer au prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu les 27, 28 et 29 septembre 2012 à Québec;

D'inscrire les élus intéressés et de permettre le remboursement des dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

2012-144
URBANISME
275-277, AVENUE DES ÉRABLES

Le directeur général informe les personnes présentes que le dépanneur a dû fermer ses portes et que les locataires de l'immeuble ont reçu une lettre leur demandant de quitter les lieux en raison de problèmes de structure affectant l'immeuble. La municipalité est en contact avec les représentants de l'institution financière ayant la simple administration ce bâtiment afin de trouver une solution rapide dans ce dossier.

2012-144
URBANISME
DÉPANNEUR BRIGHAM – 275-277, AVENUE DES ÉRABLES
REMERCIEMENTS

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de remercier Madame et Monsieur Kosteniuk pour les bons services offerts aux citoyens de la municipalité.

2012-145
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN HALLÉ EST (PRÈS DE CHAPMAN)
DEMANDE DE TRANSFERT AU MTQ

ATTENDU que le ponceau situé sur le chemin Hallé Est (près du chemin Chapman) a été endommagé a plusieurs reprises au cours des dernières années lors de pluies abondantes;

ATTENDU que les derniers dommages remontent au 29 mai 2012;

ATTENDU que ce ponceau est situé à l'extrémité Est de la municipalité, aux limites de Lac-Brome;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a déjà sous sa responsabilité un ouvrage d'art en aval, sous la route 241.

ATTENDU que le chemin Hallé Est est une voie de communication intermunicipale importante permettant de relier le chemin Chapman et le chemin Centre de la Ville de Lac-Brome à la route 241;

ATTENDU qu'il est souhaitable de remplacer ce ponceau par un pont afin de répondre aux crues subites en provenance d'un bassin versant montagneux de plus de 9 millions de mètres carrés;

ATTENDU les coûts très élevés d'un ouvrage d'art de ce type pour une municipalité rurale comme Brigham.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- de demander au ministère des Transports du Québec de déclarer le ponceau situé sur le chemin Hallé Est (près du chemin Chapman) comme un pont à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministère des Transports.

- d'autoriser le directeur général à transmettre toute information et à signer tout document à cet effet;

2012-146
VOIRIE
DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ – 120, RUE DE LA
MARQUISE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'autoriser les propriétaires de l'immeuble situé au 120, rue de la Marquise à installer un ponceau et à remplir le fossé situé en façade de leur propriété conditionnellement à ce que l'installation et l'entretien dudit ponceau soient aux frais des demandeurs.
- d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2012-147
VOIRIE
BELL – DEMANDE D'INTERVENTION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à approuver la demande de Bell datée du 12 juin 2012 pour la pose d'un nouveau poteau avec ancrage et une relocalisation de réseau au coin du chemin de l'Usine et de l'avenue des Érables.

2012-148
VOIRIE
CHEMIN NORD - RECHARGEMENT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à octroyer des contrats pour le rechargement d'une partie du chemin Nord;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou à même la subvention à être accordé dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-149
VOIRIE
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - RETENUE

ATTENDU que Ferme T & B a effectué un transfert de ses activités de déneigement à l'entreprise 9210-3415 Québec inc. faisant affaires sous le nom Les entreprises T & B.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe, sur réception d'une quittance de Ferme T & B (propriétaire Tony Roux) et d'une attestation de conformité de la CSST au nom des Entreprises T & B, à remettre un chèque conjointement à Ferme T. & B. et Les Entreprises T & B pour la retenue finale de 3766.58 \$ sur le contrat de déneigement pour les saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

2012-150
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
AQUATECH – PROLONGATION

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'accepter de prolonger d'un mois, aux mêmes conditions, le contrat de la firme Aquatech pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable et d'autoriser le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, tout document à cet effet.

2012-151
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2012-04 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-12 modifiant le Règlement numéro 2012-04 concernant la circulation et le stationnement.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RM 330)

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 3 avril 2012 sous la minute 2012-074;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. OBJET

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2012-04 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

2. PANNEAUX DE *SIGNALISATION* – ARRÊT

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A par l'annexe A jointe au présent règlement.

3. ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, le 3 juillet 2012.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

2012-152
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÉCLAMATION PLUIE ABONDANTE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à présenter au ministère de la Sécurité publique une réclamation suite aux pluies abondantes survenues vers le 29 mai 2012 pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

2012-153
LOISIRS
FÊTE MUNICIPALE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de remplacer la formule de la fête municipale prévue le 2^e dimanche d'août par un 5 à 7 – souper-soirée, le samedi 18 août en collaboration avec le Comité des loisirs de Brigham. D'inviter les citoyens intéressés à participer en grand nombre à cette activité.

2012-154
RENCONTRE AVEC LE MDDEP
EAU POTABLE SECTEUR GUAY
EAUX USÉES SECTEUR DECELLES - FORTIN

Le maire informe les personnes présentes qu'une rencontre est prévue le 31 juillet avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de discuter d'un système UV pour l'eau potable du secteur Guay et d'un système Bionest pour le traitement des eaux usées dans le secteur des rues Decelles, Fortin et Choinière touché par des inondations récurrentes.

2012-155
VARIA

Madame Michelyne Cournoyer participera à l'activité « Élu d'un jour » de la Sûreté du Québec avec le parrain de la municipalité, Monsieur Ugo Pélouquin.

2012-156
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-157
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 20.

Marc Labrecque
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2012

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 31 juillet 2012 à 20 h 00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Messieurs Normand Delisle, Réjean Racine et Yvan Forand formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Daniel Meunier participe au conseil à compter de l'adoption de la résolution no. 2012-161.

Madame Michelyne Cournoyer et Monsieur Marc Labrecque sont absents.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Eaux usées et eau potable
 - 3.1 Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Contrat de services professionnels**
 - 3.2 Suivi de la qualité de l'eau potable – Contrat de services professionnels**
 - 3.3 Station d'épuration – Remplacement d'une pompe d'aération**
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2012-158 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2012-159 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-160 EAUX USÉES ET EAU POTABLE EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la municipalité a reçu deux propositions pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Simo Management Inc. datée du 31 juillet 2012 au montant forfaitaire de 7300 \$ plus taxes pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2012 plus un montant supplémentaire de 125 \$ par semaine dans l'attente de l'installation des équipements de télémétrie;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Arrivé de M. Daniel Meunier.

2012-161
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la municipalité a reçu trois propositions pour le suivi de la qualité de l'eau potable.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Simo Management Inc. datée du 31 juillet 2012 au montant forfaitaire de 1595 \$ plus taxes pour le suivi de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2012;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-162
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
STATION D'ÉPURATION – REMPLACEMENT D'UNE POMPE D'AÉRATION

Le directeur général informe les personnes présentes que la pompe d'aération Grundfos ne devrait arriver que dans la semaine du 20 septembre. Le MAMROT a été avisé de ce retard.

2012-163
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question. Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-164
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu
unanimement de lever la séance. Il est 20 h 08.

Marc Labrecque
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 7 AOÛT 2012

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 7 août 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Normand Delisle, Réjean Racine, Daniel Meunier et Yvan Forand formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Marc Labrecque.

Monsieur Steven Neil est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 3 et 31 juillet 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
7. Urbanisme
 - 7.1 **Conformité au schéma – Demande de prolongation**
 - 7.2 **Demande de dérogation mineure DM 2012-0008 – 186, chemin Gaudreau**
 - 7.3 **Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 – Premier projet**
 - 7.4 **Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 – Avis de motion**
 - 7.5 **Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Premier projet**
 - 7.6 **Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Avis de motion**
 - 7.7 **CPTAQ – Demande d'aliénation et de lotissement – 1102, chemin Nord**
8. Voirie
 - 8.1 **Chemin Hallé Est – Rechargement**
 - 8.2 **Chemins Magenta Est et Horner - Rechargement**
 - 8.3 **Déneigement des rues - Appel d'offres**
 - 8.4 **Demande de fermeture de fossé – 601, chemin Hallé Est**
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1 **CRDITED – Eau potable**
10. Sécurité publique
 - 10.1 **CPTAQ – Borne-fontaine sèche chemin Nord**
11. Loisirs
 - 11.1 **Paillis dans les parcs**
12. Environnement
13. Varia
 - 13.1 **Coopérative du pays des vergers – Tournoi de golf**
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2012-165

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en ajoutant au varia: Demande de Monsieur O'Neil.

2012-166
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3
ET 31 JUILLET 2012

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment d'approuver les procès-verbaux des 3 et 31 juillet 2012.

2012-167
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 146 948.67 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-168
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-169
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-170
ADMINISTRATION

Aucun dossier

2012-171
URBANISME
CONFORMITÉ AU SCHÉMA – DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a obtenu jusqu'au 31 juillet pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, 2^o remplacement;

ATTENDU que ce délai est arrivé à échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a confié à une firme externe le soin de lui soumettre les modifications à apporter à sa réglementation et que les projets reçus doivent être modifiés avant leur adoption.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unaniment :

- de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption de ses règlements d'urbanisme de concordance jusqu'au 31 décembre 2012.

2012-172
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0008
186, CHEMIN GAUDREAU

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0008

Nature et effets de la demande DM 2012-0008 :

Autoriser la construction d'un gazébo dans la cour avant avec un empiètement de 7 mètres dans la cour avant lorsque la norme de l'article 70 du Règlement sur le zonage permet les gazébos dans la cour arrière, cours latérales et cours avant secondaire.

Identification du site concerné : Matricule 5412-66-4989, situé au 186, chemin Gaudreau, sur le lot 3 521 005 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2012-172
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0008
186, CHEMIN GAUDREAU

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme :

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de refuser la demande de dérogation mineure DM 2012-0008 au bénéfice du lot 3 521 605 du cadastre du Québec (matricule 5412-66-4989) situé au 186, chemin Gaudeau considérant l'absence de préjudice sérieux;
- de demander au Comité consultatif d'urbanisme d'étudier la possibilité de permettre les gazébos en cour avant sous certaines conditions.

2012-173
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102 - PREMIER PROJET

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'adopter le premier projet de Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

PREMIER PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO
06-102**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau du premier alinéa de l'article 38 de ce règlement est modifié :

- a) Par le remplacement, dans la deuxième colonne intitulée « Superficie minimale (m²) » des nombres « 3 000 » par « 1 500 » sur les lignes correspondant aux zones C1-23 et R1-33;
- b) Par le remplacement, dans la troisième colonne intitulée « Superficie maximale (m²) » du nombre « 5 000 » par « 2 500 » sur la ligne correspondant à la zone R1-33.
- c) Par le remplacement, dans la quatrième colonne intitulée « Frontage simple minimal (m) des nombres « 50 » par « 25 » dans les lignes correspondant aux zones C1-23 et R1-33.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce __ jour du mois de _____ 2012.

Marc Labrecque
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

**2012-174
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire suppléant Monsieur Marc Labrecque de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 afin de:

- de modifier la superficie minimale des lots dans les zones C1-23 et R1-33 ;
- de modifier la superficie maximale des lots dans la zone R1-33 ;

- de modifier le frontage simple minimal des lots dans les zones C1-23 et R1-33.

2012-175
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 - PREMIER PROJET

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'adopter le premier projet de Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La colonne de la zone AF-06 de la grille des usages et normes de l'annexe C de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- a) Par l'ajout d'une sous-colonne à droite et d'un point vis-à-vis l'usage « Utilité publique » « P-3 »;
- b) Par l'ajout, dans cette sous-colonne, des marges de recul suivantes :

marge de recul avant (m)	20
marges de recul latérales (m)	10
marge de recul arrière (m)	20

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 42 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'alinéa suivant:

« Nonobstant ce qui précède, l'implantation d'un logement dans un bâtiment agricole est autorisée dans le cas où toutes les conditions suivantes sont respectées:

- a) Le logement est pour une personne dont la principale occupation est l'agriculture ou pour son employé;
- b) L'occupation du logement doit cesser au plus tard 12 mois après la cessation de l'activité agricole;
- c) Il existe un seul logement aménagé dans un bâtiment agricole par propriété;
- d) Le logement doit posséder le même numéro civique que le bâtiment principal;
- e) Il existe une entrée séparée pour le logement et l'entrée du logement doit donner directement à l'extérieur;
- f) Le logement doit être distinct de l'aire utilisée à des fins agricoles.

ARTICLE 4

La section suivante est ajoutée après l'article 56.1 de ce règlement :

« SECTION 5 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA ZONE AF-06

56.2 ANTENNES DE TRANSMISSION

Dans la zone AF-06, une seule antenne de transmission est permise.

La construction et l'implantation d'une antenne de transmission doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) L'antenne doit être de type monopole;
- 2) Elle doit être conçue pour héberger les équipements d'au moins trois entreprises de télécommunication;
- 3) Sa hauteur maximale ne doit pas excéder 55 mètres. »

ARTICLE 5

L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'alinéa suivant:

« Les paragraphes 1 et 4 du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas à une antenne de transmission. »

ARTICLE 6

L'article 168 de ce règlement est modifié par le remplacement de la deuxième phrase de la définition de « Maison d'habitation » par « Les roulottes, les logements situés dans un bâtiment agricole, les bâtiments sommaires ou temporaires, les remises et les bâtiments sans puits conformes et/ou sans installations septiques conformes, ne sont pas considérés comme des maisons d'habitation. »

ARTICLE 7

L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, de l'alinéa suivant:

« L'alinéa précédent ne s'applique pas lors qu'un professionnel peut déterminer les cotes de crues applicables. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce ___ jour du mois de _____ 2012.

Marc Labrecque
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

2012-176
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
ZONAGE NUMÉRO 06-101 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire suppléant Monsieur Marc Labrecque de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin notamment de:

- de modifier la grille des usages et normes de l'annexe C de ce règlement afin de permettre l'usage « Utilité publique P-3 » dans la zone AF-06 et de définir les marges de recul pour cet usage ;
- de modifier l'article 42 de ce règlement afin d'ajouter un alinéa concernant l'implantation d'un logement dans un bâtiment agricole ;
- d'ajouter, après l'article 56.1 de ce règlement la section 5 concernant des dispositions supplémentaires relative à la zone AF-06 concernant les antennes de transmission ;
- d'ajouter un alinéa à l'article 103 de ce règlement concernant les antennes de transmission ;
- de modifier la définition de « Maison d'habitation » de l'article 168 de ce règlement ;
- d'ajouter un alinéa à l'article 185 de ce règlement concernant les cotes de crues.

2012-177
URBANISME
CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT
1102, CHEMIN NORD

ATTENDU qu'une erreur de numéro civique est survenue lors de l'adoption de la résolution 2012-119.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'aliénation et de lotissement présenté pour la rectification du lot 3 519 937 du cadastre du Québec situé au 1102, chemin Nord ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu;

- que cette résolution remplace la résolution 2012-119 adoptée le 5 juin 2012.

2012-178
VOIRIE
CHEMIN HALLÉ EST - RECHARGEMENT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à octroyer des contrats (dans les limites de sa délégation) pour le rechargement d'une partie du chemin Hallé Est, entre le chemin Chadsey et le boul. Pierre-Laporte (route 241) sur une distance d'environ 1,9 km pour des dépenses totale estimés de 34 300 \$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nette de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou à même la subvention à être accordé dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et/ou le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-179
VOIRIE
CHEMIN MAGENTA EST ET HORNER - RECHARGEMENT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à octroyer des contrats (dans les limites de sa délégation) pour le rechargement d'une partie du chemin Magenta Est (entre les limites de Bromont et le chemin Choinière) et du chemin Horner (entre Magenta Est et la voie ferrée) sur une distance d'environ 2.1 km pour des dépenses totales estimées de 37 900 \$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou à même la subvention à être accordé dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et/ou le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-180
VOIRIE
DÉNEIGEMENT DES RUES – APPEL D'OFFRES

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de demander au directeur général de préparer un appel d'offres pour le déneigement des rues pour une durée de trois ans avec deux années d'options.

2012-181
VOIRIE
DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ – 601, CHEMIN HALLÉ EST

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'autoriser les propriétaires de l'immeuble situé au 601, chemin Hallé Est à installer un ponceau et à remplir le fossé situé en façade de leur propriété conditionnellement à ce que l'installation et l'entretien dudit ponceau soient aux frais des demandeurs;
- d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2012-182
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
CRDITED – EAU POTABLE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'aviser le CRDITED de la Montérégie que la Municipalité de Brigham ne s'objecte pas au projet de système de traitement de l'eau potable, de mise en place d'un réservoir d'aqueduc et d'une unité de surpression, ainsi qu'à la délivrance de l'autorisation par le MDDEP;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat à l'effet que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.

2012-183
SÉCURITÉ PUBLIQUE
BORNE-FONTAINE SÈCHE CHEMIN NORD
DEMANDE A LA CPTAQ

CONSIDERANT que la Municipalité de Brigham doit installer une borne-fontaine sèche près du chemin Nord afin d'améliorer la protection incendie dans ce secteur et de se conformer au Schéma de couverture de risque incendie.

CONSIDERANT que cette installation n'affectera pas l'agriculture dans le secteur concerné;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de demander à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation d'une partie du lot 3 519 538 du cadastre du Québec (1094, chemin Nord) à des fins autres que l'agriculture;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- que cette résolution remplace la résolution 09-252 adoptée le 1^{er} octobre 2009.

2012-184
LOISIRS
PAILLIS DANS LES PARCS

ATTENDU qu'il est souhaitable d'ajouter du paillis de cèdre dans les aires de jeux afin d'assurer la sécurité des enfants.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de l'entreprise Les épandages Robert pour la fourniture, la livraison et l'installation de paillis de cèdres pour les aires de jeux des parcs Lacroix et Gilles-Daigneault au montant de 47.53 \$/vg³ pour une quantité maximale estimée de 100 verges carrées représentant 4753 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent accumulé non affecté de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-185
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2012-186
VARIA
COOPÉRATIVE DU PAYS DES VERGERS – TOURNOI DE GOLF

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- de déléguer M. Steven Neil, maire, M. Réjean Racine, conseiller, le directeur général et la secrétaire-trésorière adjointe afin de représenter la Municipalité lors du tournoi de golf qui aura lieu le 14 septembre 2012 au profit de la Coopérative du pays des vergers;
- de déléguer M. Marc Labrecque à titre de substitut;
- que le coût de participation à cet événement de 150 \$/ personne soit assumé par la municipalité;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

2012-187
VARIA
DEMANDE DE MONSIEUR O'NEIL

Le directeur général informe Madame Michelyne Cournoyer que Monsieur O'Neil recevra son permis de rénovation.

2012-188
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-189
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 18.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2012

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 4 septembre 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Normand Delisle, Réjean Racine, Daniel Meunier et Yvan Forand formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Marc Labrecque est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de correction – Séance extraordinaire du 31 juillet 2012
3. Approbation du procès-verbal du 7 août 2012
4. Approbation des comptes et transferts
5. Rapport des dépenses autorisées
6. Correspondance
7. Administration
 - 7.1 **Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville – Entrée - Acceptation finale**
 - 7.2 **Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville – Architecte**
 - 7.3 **Assurance collective - Renouvellement**
 - 7.4 **Assurance collective – Appel d'offres de l'UMQ - Services professionnels – Consultant en matière d'assurances collectives**
8. Urbanisme
 - 8.1 **Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 – Premier projet**
 - 8.2 **Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 – Second projet**
 - 8.3 **Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Premier projet**
 - 8.4 **Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 - Second projet**
 - 8.5 **CPTAQ – Tour Vidéotron**
 - 8.6 **ARUS – Tour Vidéotron**
9. Voirie
 - 9.1 **Rechargement Magenta Est et Horner (partie) – Mandat**
 - 9.2 **Nettoyage de fossés – Magenta Est et Horner (partie) – Mandat**
 - 9.3 **Accord d'accès rapide et consentement à servitudes**
10. Eaux usées et eau potable
 - 10.1 **121, chemin Brousseau – Vidange de fosse septique – Demande de remboursement**
 - 10.2 **Règlement numéro 2012-06 modifiant le Règlement numéro 08-03 pourvoyant à une vidange des fosses septiques - Adoption**
11. Sécurité publique
12. Loisirs
 - 12.1 **Pacte rural – Demande de subvention**

13. Environnement
 - 13.1 Caractérisation des matières résiduelles – Offre de service
14. Varia
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2012-190
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-191
PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2012

Le directeur général dépose un procès-verbal de correction pour le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2012 et une copie du document corrigé.

2012-192
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2012

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 7 août 2012.

2012-193
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 167 153.37 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-194
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-195
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-196
ADMINISTRATION
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE
ENTRÉE – ACCEPTATION FINALE

ATTENDU la recommandation de l'inspectrice municipale.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter de façon finale les travaux de rénovation de l'entrée de l'Hôtel de Ville effectués par l'entreprise Gestion Pollender et Fils inc. prévue par la résolution 2012-116 et d'autoriser le paiement complet de ceux-ci;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2012-197
ADMINISTRATION
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE
ARCHITECTE

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service (à taux horaire) datée du 28 août 2012 de M. Alain Tétrault, architecte pour des conseils sur l'étendue des travaux de rénovation de Hôtel de Ville à réaliser en 2012;
- de financer cette dépense estimée à environ 1000 \$ plus taxes à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-198
ADMINISTRATION
ASSURANCE COLLECTIVE - RENOUELEMENT

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Brigham;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposé par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ groupe financier concernant l'assurance collective des employés de la municipalité de Brigham pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 au montant prévu de 13 642.25 taxes incluses;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant et budget 2013);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-199

ADMINISTRATION

**ASSURANCE COLLECTIVE – APPEL D'OFFRES DE L'UMQ
SERVICES PROFESSIONNELS – CONSULTANT EN MATIÈRE
D'ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- que la Municipalité de Brigham s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- que la Municipalité de Brigham s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité ;
- de demander à l'UMQ de faire parvenir à chacune des municipalités concernées une copie de l'appel d'offres dès sa publication afin qu'elles puissent en respecter les conditions ou suggérer des modifications au besoin;

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-200
URBANISME
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102 - PREMIER PROJET

M. le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102. Le maire et le directeur général expliquent le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Le directeur général mentionne que des dispositions de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, M. le maire déclare l'assemblée de consultation fermée.

2012-201
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102 - SECOND PROJET

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'adopter, sans modifications, le second projet de Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT
NUMÉRO 06-102

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau du premier alinéa de l'article 38 de ce règlement est modifié :

- a) Par le remplacement, dans la deuxième colonne intitulée « Superficie minimale (m²) » des nombres « 3 000 » par « 1 500 » sur les lignes correspondant aux zones C1-23 et R1-33;
- b) Par le remplacement, dans la troisième colonne intitulée « Superficie maximale (m²) » du nombre « 5 000 » par « 2 500 » sur la ligne correspondant à la zone R1-33.
- c) Par le remplacement, dans la quatrième colonne intitulée « Frontage simple minimal (m) » des nombres « 50 » par « 25 » dans les lignes correspondant aux zones C1-23 et R1-33.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce ___ jour du mois de _____ 2012.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

2012-202
URBANISME
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 - PREMIER PROJET

M. le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101. Le maire et le directeur général expliquent le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Le directeur général mentionne que des dispositions de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, M. le maire déclare l'assemblée de consultation fermée.

2012-203
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 - SECOND PROJET

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter, sans modification, le second projet de Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La colonne de la zone AF-06 de la grille des usages et normes de l'annexe C de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- a) Par l'ajout d'une sous-colonne à droite et d'un point vis-à-vis l'usage « Utilité publique » « P-3 »;
- b) Par l'ajout, dans cette sous-colonne, des marges de recul suivantes :

marge de recul avant (m)	20
marges de recul latérales (m)	10
marge de recul arrière (m)	20

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 42 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'alinéa suivant:

« Nonobstant ce qui précède, l'implantation d'un logement dans un bâtiment agricole est autorisée dans le cas où toutes les conditions suivantes sont respectées:

- a) Le logement est pour une personne dont la principale occupation est l'agriculture ou pour son employé;
- b) L'occupation du logement doit cesser au plus tard 12 mois après la cessation de l'activité agricole;

- c) Il existe un seul logement aménagé dans un bâtiment agricole par propriété;
- d) Le logement doit posséder le même numéro civique que le bâtiment principal;
- e) Il existe une entrée séparée pour le logement et l'entrée du logement doit donner directement à l'extérieur;
- f) Le logement doit être distinct de l'aire utilisée à des fins agricoles.

ARTICLE 4

La section suivante est ajoutée après l'article 56.1 de ce règlement :

« *SECTION 5 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA ZONE AF-06*

56.2 ANTENNES DE TRANSMISSION

Dans la zone AF-06, une seule antenne de transmission est permise.

La construction et l'implantation d'une antenne de transmission doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) L'antenne doit être de type monopole;
- 2) Elle doit être conçue pour héberger les équipements d'au moins trois entreprises de télécommunication;
- 3) Sa hauteur maximale ne doit pas excéder 55 mètres. »

ARTICLE 5

L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'alinéa suivant:

« Les paragraphes 1 et 4 du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas à une antenne de transmission. »

ARTICLE 6

L'article 168 de ce règlement est modifié par le remplacement de la deuxième phrase de la définition de « Maison d'habitation » par « Les roulottes, les logements situés dans un bâtiment agricole, les bâtiments sommaires ou temporaires, les remises et les bâtiments sans puits conformes et/ou sans installations septiques conformes, ne sont pas considérés comme des maisons d'habitation. »

ARTICLE 7

L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, de l'alinéa suivant:

« L'alinéa précédent ne s'applique pas lors qu'un professionnel peut déterminer les cotes de crues applicables. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce __ jour du mois de _____ 2012.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général
2012-204

URBANISME
CPTAQ – TOUR VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT QUE le site choisi par Vidéotron pour l'implantation d'une tour dans le secteur de la route 241 est celui de moindres impacts sur les activités agricoles et qu'il est nécessaire afin de bien desservir les usagers de ce secteur en téléphonie cellulaire et en Internet haute-vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications dans ce secteur;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité de Brigham appuie le projet de construction d'une tour monopole de 50 m hors sol et d'un chemin d'accès sur les lots 3 521 761 et 3 521 764 du cadastre du Québec présenté par Vidéotron;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

2012-205
URBANISME
ARUS – TOUR VIDÉOTRON

ATTENDU QUE Vidéotron senc. projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Brigham;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron senc., et projeté sur les lots 3 521 761 et 3 521 764 du cadastre du Québec.

2012-206
VOIRIE
RECHARGEMENT CHEMINS
MAGENTA EST ET HORNER (PARTIE) - MANDAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service (à taux horaire) de la firme Avizo experts-conseils datée du 28 août pour la préparation de documents d'appels d'offres pour le rechargement du chemin Magenta Est et d'une section du chemin Horner pour un montant estimé de 641 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou à même la subvention à être accordé dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et/ou le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-207
VOIRIE
NETTOYAGE DES FOSSÉS
CHEMINS MAGENTA EST ET HORNER (PARTIE) - MANDAT

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service, à taux horaire, de la firme Avizo experts-conseils datée du 28 août 2012 pour la préparation de documents d'appels d'offres pour le nettoyage du chemin Magenta Est et d'une section du chemin Horner pour un montant estimé de 1117 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou à même la subvention à être accordé dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et/ou le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-208
VOIRIE
ACCORDS D'ACCÈS RAPIDE ET CONSENTEMENT À SERVITUDES

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité de Brigham des accords d'accès rapide et de consentement à servitudes avec les propriétaires concernées afin de permettre le nettoyage du fossé adjacent au parc Lacroix, de l'avenue des Érables jusqu'à la route 139.

2012-209
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
121, CHEMIN BROUSSEAU – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE
DEMANDE DE REMBOURSEMENT

ATTENDU que les propriétaires du 121, chemin Brousseau ont dû faire procéder à la vidange de leur installation septique le 11 avril 2012 (avant l'adjudication du contrat à l'entrepreneur Services Sanitaires G. Campbell inc. pour la vidange des fosses septiques);

ATTENDU cette fosse devait être vidangée en 2012;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter de rembourser aux propriétaires de l'immeuble situé au 121, chemin Brousseau, le montant que la Municipalité aurait normalement dû déboursier pour la vidange de cette fosse en 2012;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Tous les membres du conseil sont d'accord pour remplacer le titre du point 10.1 de l'ordre du jour « Demande de crédit pour remboursement de fosse septique – 121, chemin Brousseau » par « 121, chemin Brousseau – Vidange de fosse septique – Demande de remboursement ».

2012-210
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 08-03 POURVOYANT À UNE VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-06 modifiant le Règlement no. 08-03 pourvoyant à une vidange périodique des fosses septiques.

Ce règlement a été lu avant son adoption et des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 08-03 POURVOYANT
À UNE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement No. 08-03 pourvoyant à une vidange périodique des fosses septiques est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des trois premiers alinéas par les alinéas suivants :

« Toute fosse septique desservant une résidence isolée utilisée à longueur d'année ou d'une façon saisonnière doit être vidangée une fois tous les deux ans selon le calendrier déterminé par l'inspecteur de la municipalité. Toutefois, le propriétaire d'une résidence isolée utilisée d'une façon saisonnière peut demander de bénéficier d'une vidange aux 4 ans en signant une demande à cet effet.

Aux fins du présent article, une résidence isolée utilisée moins de 180 jours par année est considérée comme étant saisonnière.

L'inspecteur consigne la date de vidange des fosses dans un registre servant à calculer les dates de vidanges applicables. »

ARTICLE 3

L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à plus de cent (100) pieds » par « à moins de 30 mètres ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 4^e jour du mois de septembre 2012.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

**2012-211
LOISIRS
PACTE RURAL 2012 – JEUX D'EAU**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**2012-212
LOISIRS
SOIRÉE SOCIALE - BRIGHAM**

Monsieur le Maire, donne de l'information sur la fête municipale du 18 août, laquelle a connu un très grand succès. Le même format sera retenu pour l'année prochaine.

2012-213
ENVIRONNEMENT
CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à octroyer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham un contrat de service professionnel pour la caractérisation des matières résiduelles pour un montant n'excédant pas 3000 \$ plus taxes ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

2012-214
VARIA

Aucun dossier.

2012-215
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-216
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h33.

Marc Labrecque
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 2 octobre 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Normand Delisle, Réjean Racine, Daniel Meunier et Yvan Forand formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Marc Labrecque.

Le Maire, Monsieur Steven Neil est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1 **Règlement 2012-15 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Brigham – Avis de motion et présentation**
 - 6.2 **Au Jardin Noir enr. et Ferme Janor (1984) inc. - Désistement**
7. Urbanisme
 - 7.1 **Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 – Adoption**
 - 7.2 **Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 - Adoption**
 - 7.3 **Demande de dérogation mineure 2012-0009 – 106, chemin Gordon**
8. Voirie
 - 8.1 **MTQ – Pont du village – Demande d'attestation de conformité**
 - 8.2 **Déneigement – Appels d'offres 2012-06 – Contrat**
 - 8.3 **Déneigement – MTQ – Contrat**
 - 8.4 **Ponceau chemin Magenta Ouest (près du chemin Dion) – Remplacement – Contrat**
 - 8.5 **Appel d'offres 2011-02 – Remplacement d'un ponceau chemin Hallé Est – Réception définitive des ouvrages**
 - 8.6 **Ponceau chemin Miltimore (Cours d'eau Crawford) - Travaux - Acceptation**
 - 8.7 **Chemin Coveduck – Passage à niveau - Pavage**
 - 8.8 **Chemin Choinière – Passage à niveau - Pavage**
 - 8.9 **Chemin Horner – Passage à niveau - Pavage**
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1 **Eau potable secteur Guay – Suivi**
 - 9.2 **Station d'épuration des eaux usées – Services professionnels**
 - 9.3 **Station d'épuration des eaux usées – Pompage des boues**
 - 9.4 **Station d'épuration des eaux usées – Remplacement des barres-guide**
10. Sécurité publique
 - 10.1 **Comité de surveillance de la Yamaska**
 - 10.2 **MSP – Analyse du risque inondation dans le secteur Decelles – Fortin par l'INRS**

- 11. Loisirs
 - 11.1 **Pacte rural 2012 – Ajout de surfaces récréatives familiales (phase IV) Parc Gilles-Daigneault**
 - 11.2 **Fonds d'aide au développement du milieu – Ajout de surfaces récréatives familiales (phase IV) – Parc Gilles-Daigneault**
 - 11.3 **Patinoire – Contrat**
 - 11.4 **Défilé du Père-Noël**
 - 11.5 **Fête de l'Halloween**
- 12. Environnement
 - 12.1 **Collecte, transport et disposition des matières résiduelles – Appel d'offres**
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2012-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

2012-218

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 4 septembre 2012.

2012-219

APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 330 326.50 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-220

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-221

CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-222
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-15 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ
DE BRIGHAM – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Marc Labrecque de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2012-15 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Brigham.

M. Marc Labrecque présente le projet de code d'éthique.

Des copies du projet de Code d'éthique ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-15 ÉTABLISSANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Brigham (ci-après le « Code »).

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Brigham.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 L'employé qui reçoit tout avantage d'un fournisseur de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privé doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général (ou au maire) contenant une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas :

- À l'utilisation, à des fins personnels, d'un logiciel, d'un ordinateur ou d'un appareil de télécommunication que l'employé se doit d'utiliser dans les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Toutefois, celui-ci doit rembourser à la municipalité, s'il y a lieu, les frais supplémentaires reliés à cette utilisation;
- À l'utilisation, à des conditions non préférentielles, d'une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Brigham, ce 6 novembre 2012.

Steven Neil
Maire

Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

2012-223 ADMINISTRATION AU JARDIN NOIR ENR. ET FERME JANOR (1984) INC. - DÉSISTEMENT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à accepter et à signer, pour et au nom de la municipalité, un désistement sans frais dans le dossier Au Jardin Noir enr. et Ferme Janor (1984) inc. numéro 500-17-070715-126.

2012-224 URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102 - ADOPTION

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et son coût.

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-13 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 06-102;

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau du premier alinéa de l'article 38 de ce règlement est modifié :

- a) Par le remplacement, dans la deuxième colonne intitulée « Superficie minimale (m²) » des nombres « 3 000 » par « 1 500 » sur les lignes correspondant aux zones C1-23 et R1-33;
- b) Par le remplacement, dans la troisième colonne intitulée « Superficie maximale (m²) » du nombre « 5 000 » par « 2 500 » sur la ligne correspondant à la zone R1-33.
- c) Par le remplacement, dans la quatrième colonne intitulée « Frontage simple minimal (m) » des nombres « 50 » par « 25 » dans les lignes correspondant aux zones C1-23 et R1-33.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 2^e jour du mois d'octobre 2012.

Marc Labrecque
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

**2012-225
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 - ADOPTION**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et son coût. *Note du directeur général : la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.*

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-14 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La colonne de la zone AF-06 de la grille des usages et normes de l'annexe C de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- a) Par l'ajout d'une sous-colonne à droite et d'un point vis-à-vis l'usage « Utilité publique » « P-3 »;
- b) Par l'ajout, dans cette sous-colonne, des marges de recul suivantes :

marge de recul avant (m)	20
marges de recul latérales (m)	10
marge de recul arrière (m)	20

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 42 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'alinéa suivant:

« Nonobstant ce qui précède, l'implantation d'un logement dans un bâtiment agricole est autorisée dans le cas où toutes les conditions suivantes sont respectées:

- a) Le logement est pour une personne dont la principale occupation est l'agriculture ou pour son employé;
- b) L'occupation du logement doit cesser au plus tard 12 mois après la cessation de l'activité agricole;
- c) Il existe un seul logement aménagé dans un bâtiment agricole par propriété;
- d) Le logement doit posséder le même numéro civique que le bâtiment principal;
- e) Il existe une entrée séparée pour le logement et l'entrée du logement doit donner directement à l'extérieur;
- f) Le logement doit être distinct de l'aire utilisée à des fins agricoles.

ARTICLE 4

La section suivante est ajoutée après l'article 56.1 de ce règlement :

« SECTION 5 Dispositions supplémentaires relatives à la zone AF-06

56.2 ANTENNES DE TRANSMISSION

Dans la zone AF-06, une seule antenne de transmission est permise.

La construction et l'implantation d'une antenne de transmission doivent respecter les conditions suivantes :

L'antenne doit être de type monopole;

- 1) Elle doit être conçue pour héberger les équipements d'au moins trois entreprises de télécommunication;
- 2) Sa hauteur maximale ne doit pas excéder 55 mètres. »

ARTICLE 5

L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'alinéa suivant:

« Les paragraphes 1 et 4 du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas à une antenne de transmission. »

ARTICLE 6

L'article 168 de ce règlement est modifié par le remplacement de la deuxième phrase de la définition de « Maison d'habitation » par « Les roulottes, les logements situés dans un bâtiment agricole, les bâtiments sommaires ou temporaires, les remises et les bâtiments sans puits conformes et/ou sans installations septiques conformes, ne sont pas considérés comme des maisons d'habitation. »

ARTICLE 7

L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, de l'alinéa suivant:

« L'alinéa précédent ne s'applique pas lors qu'un professionnel peut déterminer les cotes de crues applicables. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 2^e jour du mois d'octobre 2012.

Marc Labrecque
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

2012-226
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0009
106, CHEMIN GORDON

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0009.

Nature et effets de la demande DM 2012-0009 :

Autoriser la construction d'une remise de 28,2 mètres carrés avec un appentis pour une superficie totale de 58 mètres carrés lorsque la norme de la superficie maximale pour une remise est de 25 mètres carrés, et autoriser une hauteur de 4,1 mètres pour la remise lorsque la norme est de 4 mètres.

Identification du site concerné : Matricule 5312-58-1801, situé au 106, chemin Gordon, sur le lot 3 520 909 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2012-226
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0009
106, CHEMIN GORDON

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage, mais que son refus causerait un préjudice important au propriétaire;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2012-0009 au bénéfice du lot 3 520 909 du cadastre du Québec (matricule 5312-58-1801) situé au 106, chemin Gordon et d'autoriser la construction d'une remise de 28,2 mètres carrés lorsque la norme de la superficie maximale pour une remise est de 25 mètres carrés et autoriser une hauteur de 4,1 mètres pour la remise lorsque la norme est de 4 mètres.

2012-227
VOIRIE
MTQ – PONT DU VILLAGE – DEMANDE D'ATTESTATION DE
CONFORMITÉ

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'aviser le ministère des Transports du Québec que le projet de réfection du pont P -01457 sur l'avenue des Érables, au dessus de la rivière Yamaska Sud-Est, ne contrevient pas à la réglementation municipale et que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation demandée;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-228
VOIRIE
DÉNEIGEMENT – APPEL D'OFFRES 2012-06 - CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de l'appel d'offres 2012-06 :

Soumissionnaire	Contrat 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015	Option A 2015-2016	Option B 2016-2017
9221-2745 Québec inc. Les Entreprises Allaire et Gince inc.	824 029.27\$ 727 571.00\$	285 604.69\$ 253 547.47\$	291 248.88\$ 253 547.47\$
Ostiguy Excavation inc.	826 785.23\$	286 618.88\$	292 130.78\$
Roger Dion et Fils 2006 inc.	787 099.53\$	275 595.07\$	281 106.97\$

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour le déneigement et le déglacage des chemins de la Municipalité de Brigham soit celle de Les Entreprises Allaire et Gince inc. au montant de 727 571.00 \$ (taxes incluses) pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 avec possibilité de deux années d'options;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

**2012-229
VOIRIE
DÉNEIGEMENT - MTQ – CONTRAT**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec pour le déneigement des chemins des Érables, Curé-Godbout, Brigham et Gaudreau au montant de 38 081.98 \$ pour la saison 2012-2013 avec possibilité de renouvellement pour 2 années subséquentes;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

**2012-230
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN MAGENTA OUEST (PRÈS DU CHEMIN DION)
REMPACEMENT - CONTRAT**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Roger Dion & fils 2006 inc. datée du 11 septembre 2012 pour le remplacement d'un ponceau (incluant les travaux connexes sauf l'asphaltage) sur le chemin Magenta Ouest (près du chemin Dion) pour un montant forfaitaire de 8976 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-231

VOIRIE

**APPEL D'OFFRES 2011-02 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
CHEMIN HALLÉ EST – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES**

ATTENDU la recommandation de la firme Les Consultants S.M. inc. datée du 1^{er} octobre 2012.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- de recevoir de façon définitive les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Hallé Est (près de Progab) effectués par l'entreprise Roger Dion & fils 2006 inc;
- de libérer la retenue de 2949.07 \$, incluant les taxes (représentant 5 % du montant des travaux effectués) à même les fonds prévus pour ce projet conformément à la résolution 2011-112;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-232

VOIRIE

**PONCEAU CHEMIN MILTIMORE (COURS D'EAU CRAWFORD)
TRAVAUX - ACCEPTATION**

ATTENDU QUE le ponceau situé sur le chemin Miltimore sera rallongé aux frais des Consultants S.M. inc.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de recevoir de façon définitive les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Miltimore (cours d'eau Crawford) effectués par l'entreprise Construction Choinière, division de Sintra inc.;
- de remettre la retenue au montant de 2255.71 \$ incluant taxes (représentant 10% du montant des travaux effectués);
- de financer cette dépense conformément à la résolution 2011-264;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-233

VOIRIE

CHEMIN COVEDUCK – PASSAGE À NIVEAU - PAVAGE

Il est proposé par Normand Delise, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter la soumission numéro 1583 de l'entreprise Asphalte des Cantons, division de Sintra inc. au montant forfaitaire de 5400 \$ plus taxes pour les travaux de pavage requis suite à la réfection du passage à niveau du chemin Coveduck par la compagnie de chemin de fer Montreal, Maine & Atlantic Railway;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-234
VOIRIE
CHEMIN CHOINIÈRE – PASSAGE À NIVEAU - PAVAGE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter la soumission numéro 1582 de l'entreprise Asphalte des Cantons, division de Sintra inc. au montant forfaitaire de 6000 \$ plus taxes pour les travaux de pavage requis suite à la réfection du passage à niveau du chemin Choinière par la compagnie de chemin de fer Montreal, Maine & Atlantic Railway;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-235
VOIRIE
CHEMIN HORNER – PASSAGE À NIVEAU - PAVAGE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la soumission numéro 1581 de l'entreprise Asphalte des Cantons, division de Sintra inc. au montant forfaitaire de 6960 \$ plus taxes pour les travaux de pavage requis suite à la réfection du passage à niveau du chemin Horner par la compagnie de chemin de fer Montreal, Maine & Atlantic Railway;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-236
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAU POTABLE SECTEUR GUAY - SUIVI

Le maire suppléant informe les personnes présentes que la Municipalité de Brigham a fourni une liste de questions au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'aller de l'avant avec l'installation de système de traitement des eaux individuel avec réacteur UV considérant l'ouverture du ministère à retenir cette solution.

2012-237
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE les barres-guides des deux étangs de la station d'épuration du village doivent être remplacées;

ATTENDU QUE des travaux de préparation sont requis afin de pouvoir réaliser ce remplacement.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Foramd et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de la firme SIMO, à taux horaire, pour la coordination et le suivi des travaux de réfection et de pompage des boues à la station d'épuration des eaux usées du village pour un montant estimé de 2715 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-238
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
POMPAGE DES BOUES

ATTENDU QUE les barres-guides des deux étangs de la station d'épuration du village doivent être remplacées;

ATTENDU QUE le pompage préalable des boues apparaît nécessaire afin de réaliser ce projet et qu'il semble opportun de profiter de la baisse du niveau des étangs pour effectuer cette opération.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de Services Sanitaires G. Campbell inc. datée du 13 septembre 2012 pour la vidange à tarif horaire des étangs de l'usine d'épuration des eaux usées du village;
- de financer cette dépense pour un montant estimé à 5000 \$ plus taxes à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-239
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
REMPLACEMENT DES BARRES-GUIDES

ATTENDU QUE les barres-guides des deux étangs de la station d'épuration du village doivent être remplacées;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter l'item 4 de la proposition de l'entreprise Robert's et Cie Ltée datée du 28 septembre 2012 pour le remplacement des barres-guides dans les deux étangs de la station d'épuration du village;
- de financer cette dépense au montant de 7570 \$ plus taxes à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-240
SÉCURITÉ PUBLIQUE
COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA YAMASKA

Le directeur général informe les personnes présentes qu'une rencontre du Comité de surveillance de la Yamaska a eu lieu le 24 septembre dernier à Bromont et qu'une visite du secteur Decelles-Fortin et du lac Bromont a été effectuée. Une prochaine rencontre est prévue au cours du mois d'octobre.

2012-241
SÉCURITÉ PUBLIQUE
MSP – ANALYSE DU RISQUE INONDATION DANS LE SECTEUR
DECELLES – FORTIN PAR L'INRS

Le directeur général informe les personnes présentes que la Municipalité de Brigham sera mise à contribution dans le cadre d'une analyse du risque inondation dans le secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière touchés par des inondations récurrentes qui débutera en octobre.

2012-242
LOISIRS
PACTE RURAL 2012 – AJOUT DE SURFACES RÉCRÉATIVES
FAMILIALES (PHASE IV) – PARC GILLES-DAIGNEAULT

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement : de présenter le projet d'ajout de surfaces récréatives familiales (phase IV) – Parc Gilles-Daigneault dans le cadre du pacte rural en vue de sa réalisation en 2013;

- que la Municipalité de Brigham s'engage à prévoir à son budget 2013 un montant minimal de 35 000 \$ afin de réaliser ce projet;
- d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

2012-243
LOISIRS
FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – AJOUT DE
SURFACES RÉCRÉATIVES FAMILIALES (PHASE IV) – PARC
GILLES-DAIGNEAULT

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de présenter à la Caisse populaire Desjardins de Brome-Missisquoi une demande dans le cadre du fonds d'aide au développement du milieu pour le projet d'ajout de surfaces récréatives familiales (phase IV) – Parc Gilles-Daigneault en vue de sa réalisation en 2013;
- que la Municipalité de Brigham s'engage à prévoir à son budget 2013 un montant minimal de 35 000 \$ afin de réaliser ce projet;
- d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

2012-244
LOISIRS
PATINOIRE - CONTRAT

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre « clefs en main » de M. Gilles Freland pour l'entretien de la patinoire au montant de 2300 \$ pour la saison 2012-2013;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

2012-245
LOISIRS
DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham participe au défilé du Père-Noël organisé par la Chambre de commerce de Cowansville en novembre prochain en partenariat avec le Comité des loisirs de Brigham (1974) inc.;
- de commanditer l'événement pour un montant de 150 \$ plus taxes;
- d'autoriser l'achat de friandises et, si requis, d'accessoires pour un montant estimé à 200 \$ plus taxes et de permettre l'utilisation du garage municipal pour la préparation du char allégorique;

- d'inviter tous les citoyens, jeunes et moins jeunes, à participer à cette activité et à venir y rencontrer Brigand, notre mascotte municipale.

2012-246
LOISIRS - FÊTE D'HALLOWEEN

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham participe à la Fête de l'Halloween organisée par le Comité des loisirs de Brigham (1974) inc. en versant une aide financière de 250.00\$ pour l'organisation de cette activité.

Il est proposé par Madame Michelyne Cournoyer de modifier la proposition en remplaçant le montant de 250.00\$ par 150.00\$. Cette proposition n'a pas fait l'objet d'un vote puisqu'elle n'a pas été appuyée.

Le maire suppléant appelle le vote.

Ont voté en faveur: Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Michelyne Cournoyer.

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE SUR DIVISION

2012-247
ENVIRONNEMENT
COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
APPEL D'OFFRES

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

2012-248
VARIA

Aucun dossier.

2012-249
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-250
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment de lever la séance. Il est 20h51.

Normand Delisle
Président d'assemblée

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 30 octobre 2012 à 20 h 45 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Messieurs Normand Delisle, Réjean Racine, Daniel Meunier et Yvan Forand formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Madame Michelyne Cournoyer et Monsieur Marc Labrecque sont absents.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Voirie
 - 3.1 **Appel d'offres sur invitation No. 2012-07 – Rechargement du chemin Magenta Est et d'une partie du chemin Horner**
 - 3.2 **Appel d'offres sur invitation No. 2012-08 – Nettoyage et reprofilage des fossés sur le chemin Magenta Est et une partie du chemin Horner**
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2012-251 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2012-252 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les points suivants:

- 3.1 **Appel d'offres sur invitation No. 2012-07 – Rechargement du chemin Magenta Est et d'une partie du chemin Horner**
- 3.2 **Appel d'offres sur invitation No. 2012-08 – Nettoyage et reprofilage des fossés sur le chemin Magenta Est et une partie du chemin Horner**

2012-253 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-254
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unaniment de lever l'assemblée. Il est 20 h 52.

Normand Delisle
Président de l'assemblée

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 6 novembre 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier et Yvan Forand formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Delisle.

Messieurs Marc Labrecque et Réjean Racine sont absents.

Monsieur Steven Neil est présent et préside la séance à compter de l'adoption de la résolution no. 2012-277.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 2 et 30 octobre 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1 **Règlement numéro 2012-15 établissant le Code d'éthique des employés de la municipalité de Brigham - Adoption**
 - 6.2 **Maire suppléant - Nomination**
 - 6.3 **Déclaration d'intérêts pécuniaires**
 - 6.4 **Rapport du maire 2012 sur la situation financière de la Municipalité de Brigham**
 - 6.5 **États comparatif et prévisionnel**
 - 6.6 **Assurance collective – Entente entre l'UMQ et AGA**
7. Urbanisme
 - 7.1 **Demande de dérogation mineure 2012-0010 – Rue des Sittelles**
 - 7.2 **CPTAQ – Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – 135, chemin Redmile**
8. Voirie
 - 8.1 **Déneigement des stationnements municipaux et du chemin de l'usine - Contrat**
 - 8.2 **Appel d'offres sur invitation 2012-07 – Rechargement du chemin Magenta Est et d'une partie du chemin Horner**
 - 8.3 **Appel d'offres sur invitation 2012-08 – Nettoyage et reprofilage des fossés sur le chemin Magenta Est et une partie du chemin Horner**
 - 8.4 **Honoraires professionnels – Libération des retenues**
 - 8.5 **Déneigement des rues Annette, Francine, Yves, Chantal et Patrice**
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1 **Eaux usées secteur Decelles – Fortin – Demande au ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs**
10. Sécurité publique
11. Loisirs
12. Environnement
 - 12.1 **Barrage – Travaux urgents**
 - 12.2 **Collecte des arbres de Noël**
13. Varia
 - 13.1 **La Fondation au Diapason - Poinsettias**
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2012-255
PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE

ATTENDU l'absence du maire et du maire suppléant.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement que la présente séance soit présidée par M. le conseiller Normand Delisle.

2012-256
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le point varia ouvert.

2012-257
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DES 2 ET 30 OCTOBRE 2012

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 2 et 30 octobre 2012.

2012-258
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 205 277.14 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-259
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-260
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-261
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-15 ÉTABLISSANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM – ADOPTION

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût et sa portée.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance du 2 octobre 2012 sous la minute 2012-222.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-15 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Brigham.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-15 ÉTABLISSANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Brigham (ci-après le « Code »).

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Brigham.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 L'employé qui reçoit tout avantage d'un fournisseur de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général (ou au maire) contenant une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas :

- À l'utilisation, à des fins personnels, d'un logiciel, d'un ordinateur ou d'un appareil de télécommunication que l'employé se doit d'utiliser dans les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Toutefois, celui-ci doit rembourser à la municipalité, s'il y a lieu, les frais supplémentaires reliés à cette utilisation;
- À l'utilisation, à des conditions non préférentielles, d'une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Brigham, ce 6 novembre 2012.

Normand Delisle
Président d'assemblée

Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

2012-262 ADMINISTRATION MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de nommer Normand Delisle au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois à compter du 10 novembre 2012.

2012-263 ADMINISTRATION DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil, sauf monsieur Réjean Racine, ont déposé leur déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2012-264 ADMINISTRATION RAPPORT DU MAIRE 2012 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

M. Delisle fait lecture du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement que le texte du rapport du maire soit publié dans le bulletin d'information municipale « Le Pont couvert ».

2012-265
ADMINISTRATION
ÉTATS COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2012.
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 31 octobre 2012.

2012-266
ADMINISTRATION
ASSURANCE COLLECTIVE – ENTENTE ENTRE L'UMQ ET AGA

ATTENDU QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité ;

ATTENDU QU' une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions ;

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham accepte l'entente de règlement jointe en annexe selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

2012-267
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0010
RUE DES SITTELLES

Le directeur général présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0010.

Nature et effets de la demande DM 2012-0010 :

Permettre le lotissement des lots 5 086 408, 4 006 361, 4 006 360, 4 006 359, 3 521 142, 3 521 128 et d'une partie du lot 3 521 124 du cadastre du Québec et d'autoriser la création de lots avec les éléments dérogatoires suivants :

- terrain 1 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 25 mètres, pour un frontage simple de 24,85 mètres;
- terrain 2 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 25 mètres, pour un frontage simple de 24,85 mètres;

- terrain 7 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 44,4 mètres;
- terrain 9 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 44,9 mètres;
- terrain 10 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 44,4 mètres;
- terrain 13 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 46,6 mètres.

Identification du site concerné : Matricule 6013-12-9088 (lot 5 086 408 du cadastre du Québec), matricule 6013-22-8885 (lot 4 006 361 du cadastre du Québec), matricule 6013-22-9051 (lot 4 006 360 du cadastre du Québec), matricule 6013-22-1706, (lot 3 521 142 du cadastre du Québec), matricule 6013-32-0312 (lot 3 521 128 du cadastre du Québec) et matricule 6013-31-4666 (partie du lot 3 521 134 du cadastre du Québec (Parc Lacroix). Ces lots sont situés à l'est de la rue des Sittelles et au nord du parc Lacroix, lequel est situé au 620, de l'avenue des Érables.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2012-267
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0010
RUE DES SITTELLES

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage, mais que son refus causerait un préjudice important au propriétaire;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2012-0010 au bénéfice des immeubles suivants :

Matricule 6013-12-9088 (lot 5 086 408 du cadastre du Québec), matricule 6013-22-8885 (lot 4 006 361 du cadastre du Québec), matricule 6013-22-9051 (lot 4 006 360 du cadastre du Québec), matricule 6013-22-1706, (lot 3 521 142 du cadastre du Québec), matricule 6013-32-0312 (lot 3 521 128 du cadastre du Québec) et matricule 6013-31-4666 (partie du lot 3 521 134 du cadastre du Québec (Parc Lacroix). Ces immeubles sont situés à l'est de la rue des Sittelles et au nord du parc Lacroix, lequel est situé au 620, de l'avenue des Érables et d'autoriser le lotissement avec les éléments dérogatoires suivants :

- terrain 1 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 25 mètres, pour un frontage simple de 24,85 mètres;
- terrain 2 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 25 mètres, pour un frontage simple de 24,85 mètres;
- terrain 7 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 44,4 mètres;
- terrain 9 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 44,9 mètres;
- terrain 10 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 44,4 mètres;
- terrain 13 du plan minuté (2403) de Fournier & Tremblay A.-G. Inc.: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 38 du Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 50 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 46,6 mètres.

2012-268
URBANISME
CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET
D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – 135,
CHEMIN REDMILE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture présenté pour l'agrandissement de la propriété située au 135, chemin Redmile ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

2012-269
VOIRIE
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX
ET DU CHEMIN DE L'USINE - CONTRAT

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accorder un contrat à l'entreprise Mini Excavation Éric Bonin inc. pour le déneigement des stationnements et des équipements municipaux au montant de 5000 \$ par année plus taxes pour une durée de 3 ans;
- d'autoriser le directeur général à négocier à signer tout document à cet effet;

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

2012-270

VOIRIE

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2012-07 – RECHARGEMENT
DU CHEMIN MAGENTA EST ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN
HORNER**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2012-07 :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Roger Dion et Fils 2006 inc.	54 486.65\$
Transport Bruce Rumsby et Fils inc.	63 466.20\$
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	68 410.13\$
Entreprises Allaire & Gince inc.	68 870.03\$
Construction DJL inc.	76 311.19\$

ATTENDU QUE la Municipalité désire reporter ces travaux au printemps, mais que les conditions de l'appel d'offres ne le lui permettent pas.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2012-07.

2012-271

VOIRIE

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2012-08 – NETTOYAGE ET
REPROFILAGE DES FOSSÉS SUR LE CHEMIN MAGENTA EST
ET UNE PARTIE DU CHEMIN HORNER**

M. Steven Neil a déclaré son intérêt au directeur général à titre de copropriétaire d'une propriété riveraine du chemin Magenta Est préalablement à la tenue de la présente séance.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2012-08 :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	28 398.83\$
Transport Bruce Rumsby & Fils inc.	57 343.78\$
Entreprises Allaire & Gince inc.	64 386.00\$
Roger Dion & Fils inc.	68 760.71\$

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2012-08 pour le nettoyage et le reprofilage des fossés sur le chemin Magenta Est et une partie du chemin Horner soit celle de l'entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay inc. au montant de 24 700.00 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de procéder, si requis, au remplacement des ponceaux existants aux frais de la municipalité et d'offrir aux propriétaires riverains qui le désirent d'installer une longueur de ponceau supplémentaire s'ils fournissent un nouveau ponceau à leur frais avant la réalisation des travaux;
- de permettre à l'entrepreneur d'offrir aux propriétaires riverains les surplus d'excavation et/ou de conserver les ponceaux remplacés.

2012-272

VOIRIE

HONORAIRES PROFESSIONNELS – LIBÉRATION DES RETENUES

ATTENDU QUE les travaux correctifs du ponceau Miltimore ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement des factures 296 708 et 296 709 à la firme les consultants S.M. inc.

2012-273

VOIRIE

DÉNEIGEMENT DES RUES ANNETTE, FRANCINE, YVES, CHANTAL ET PATRICE

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de faire déneiger les rues Annette, Francine, Yves, Chantal et Patrice pour la saison hivernale 2012-2013 dans l'attente de la reprise de celles-ci par la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-274

EAUX USÉES ET EAU POTABLE

EAUX USÉES SECTEUR DECELLES – FORTIN – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA FAUNE ET DES PARC

ATTENDU que le secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière à Brigham touché par des inondations récurrentes compte 71 résidences principales, 26 résidences secondaires et 34 terrains vacants totalisant une richesse foncière de 11.9 millions de dollars;

ATTENDU que ce secteur a été touché par 6 inondations en 2011 et 3 en 2012;

ATTENDU que 79 % des résidences situées dans ce secteur sont situées dans le littoral de la rivière Yamaska (zone inondable 0 – 2 ans);

ATTENDU qu'il n'est pas permis de construire de nouvelles résidences dans le littoral ni même de reconstruire une résidence existante détruite à la suite d'un sinistre;

ATTENDU qu'il n'est pas permis d'améliorer ou d'agrandir ces résidences situées dans le littoral (seuls les travaux d'entretien sont permis);

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a rencontré les résidents concernés le 19 avril dernier afin de leur faire connaître les résultats d'un sondage;

ATTENDU que 73 % des propriétaires de résidences principales souhaitent demeurer sur place alors que 27 % aimeraient pouvoir obtenir une allocation de départ;

ATTENDU que les résidents demeurant dans la pointe de la rue Decelles (Secteur A) sont les plus durement touchés (économiquement et psychologiquement) par les inondations et qu'il est dans l'intérêt public qu'ils puissent obtenir une indemnité de départ considérant qu'ils sont inondés plusieurs fois par année;

ATTENDU que la municipalité de Brigham a demandé au ministère de la Sécurité publique du Québec de mettre en place un programme permettant aux résidents permanents de la pointe de la rue Decelles (Secteur A) d'obtenir une indemnité de départ et de permettre aux autres résidents du secteur d'immuniser leur résidence;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique désire faire réaliser une étude par l'Institut national de recherche scientifique avec une carte des profondeurs de submersion (=épaisseur d'eau) pour les événements de récurrence 2, 20 et 100 ans et une évaluation des dommages aux bâtiments présents dans la zone d'étude en fonction de l'aléa inondation avant de pouvoir ce prononcer sur la mise en place d'un éventuel programme d'indemnisation;

ATTENDU que la construction d'un réseau d'égout sanitaire dans ce secteur est estimée à 3.1 millions de dollars ce qui représente :

- 3.1 millions de dollars pour 97 résidences – 32 000\$ / résidence
- 3.1 millions de dollars pour 71 résidences principales – 43 662\$/ résidence

ATTENDU que la municipalité de Brigham ne considère pas responsable d'aller de l'avant avec le projet de mise en place d'un réseau d'égout sanitaire dans ce secteur considérant les attendus ci-haut mentionnés;

ATTENDU que des systèmes de traitement des eaux usées de type Bionest ou Écoflo avec rejet à la rivière ont été installés dans ce secteur et que ceux-ci fonctionnent normalement.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de demander au ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs de permettre, aux conditions qu'il détermine :

- l'installation de système de type Bionest ou Écoflo dans le secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière touché par des inondations récurrentes ainsi que l'installation de systèmes à vidange périodique si les conditions du terrain le permettent;
- de permettre, dans l'attente de l'approbation d'une solution définitive dans ce secteur, l'installation de système à vidange périodique considérant les coûts prohibitifs d'un système à vidange totale pour les résidences principales.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction des infrastructures du MAMROT chargée d'administrer le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

**2012-275
LOISIRS**

Aucun dossier.

**2012-276
ENVIRONNEMENT
BARRAGE – TRAVAUX URGENTS**

ATTENDU QUE le barrage du parc Claude-Piel doit faire l'objet de réparations avant les prochaines inondations printanières.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter les offres de service de l'entreprise Constructions Giron inc. pour des travaux de renforcement de la base du mur de soutènement du barrage et du remplissage d'une cavité (côté du chemin Gaudreau) aux montants respectifs de 19 500 \$ et 1450 \$ plus taxes conditionnellement à leur approbation par le ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Arrivée de Monsieur Steven Neil à 20 h 19. Monsieur Steven Neil remplace Monsieur Normande Delisle comme président de la séance.

2012-277
ENVIRONNEMENT
COLLECTE DES ARBRES DE NOËL

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de tenir une collecte porte-à-porte des arbres de Noël le 7 janvier 2013.

2012-278
VARIA
LA FONDATION AU DIAPASON - POINSETTIAS

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de faire l'acquisition d'une boîte de poinsettias (8 plans à 15 \$ l'unité) au profit de la Fondation au Diapason.

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

2012-279
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Monsieur Neil déclare être propriétaire d'une partie du chemin Magenta Est relativement à l'intérêt déclaré au point 8.3.

Monsieur Neil mentionne qu'il n'y aura pas d'augmentation de taxes l'an prochain.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-280
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h51.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 27 novembre 2012 à 20 h 45 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Messieurs Daniel Meunier, Réjean Racine et Yvan Forand formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Normand Delisle.

Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Marc Labrecque et le maire Steven Neil sont absents.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Voirie
3.1 Rue des Hirondelles – Prolongement - Travaux
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2012-281 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2012-282 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-283 VOIRIE RUE DES HIRONDELLES – PROLONGEMENT - TRAVAUX

ATTENDU QU'un projet privé de prolongement de la rue des Hirondelles implique le raccordement à la rue existante;

ATTENDU QUE les fondations de la rue des Hirondelles, situées dans l'emprise municipale, doivent être complétées sur une distance d'environ 8 mètres afin de permettre le prolongement de la rue.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition des Entreprises Gagné et fils (2004) inc. au montant de 2032 \$ plus taxes pour la fourniture et la mise en place des matériaux nécessaires pour compléter l'infrastructure de la rue des Hirondelles dans l'emprise municipale;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-284

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Monsieur Réjean Racine demande s'il peut déposer sa déclaration d'intérêts pécuniaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier accepte le dépôt au conseil de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Réjean Racine et confirme que tous les membres du conseil ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

2012-285

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 47.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi le 4 décembre 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Messieurs Marc Labrecque et Réjean Racine sont absents.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Approbation des procès-verbaux des 6 et 27 novembre 2012
 3. Approbation des comptes et transferts
 4. Rapport des dépenses autorisées
 5. Correspondance
 6. Administration
 - 6.1 **Budget – Date d'adoption**
 - 6.2 **Calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil**
 - 6.3 **Registre public des déclarations des membres du conseil**
 - 6.4 **Vérificateur – Offre de services**
 - 6.5 **Hôtel de Ville - Entretien ménager**
 - 6.6 **Hôtel de Ville – Remplacement des fenêtres arrière**
 - 6.7 **Règlement numéro 2012-16 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2013 – Avis de motion**
 - 6.8 **Règlement numéro 2012-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2013 – Avis de motion**
 7. Urbanisme
 8. Voirie
 - 8.1 **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**
 9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1 **Hôtel de Ville – Eau potable**
 10. Sécurité publique
 - 10.1 **Voie d'accès et piste cyclable Bromont**
 11. Loisirs
 - 11.1 **Pacte rural – Délégués**
 - 11.2 **Règlement numéro 2012-18 concernant la bibliothèque municipale de Brigham – Avis de motion**
 12. Environnement
 - 12.1 **Appel d'offres 2012-09 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles – Contrat**
 - 12.2 **Couches réutilisables – Programme de subvention 2013**
 13. Varia
 14. Période de questions
 15. Levée de l'assemblée
-

2012-286
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-287
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
6 ET 27 NOVEMBRE 2012

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 6 et 27 novembre 2012.

2012-288
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 143 139.50 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-289
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-290
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2012-291
ADMINISTRATION
BUDGET – DATE D'ADOPTION

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander au directeur général de donner avis public que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le lundi 17 décembre à 19 h 30.

2012-292
ADMINISTRATION
CALENDRIER 2013 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le présent calendrier et de tenir, pour l'année 2013, les séances ordinaires du conseil les mardis à 19 h 30 aux dates suivantes :

- 15 janvier 2013
- 5 février 2013
- 12 mars 2013
- 2 avril 2013
- 7 mai 2013
- 4 juin 2013
- 2 juillet 2013
- 6 août 2013
- 3 septembre 2013
- 1^{er} octobre 2013
- 12 novembre 2013
- 3 décembre 2013

2012-293
ADMINISTRATION
REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil concernant les avantages qui excèdent le montant de 200 \$ prévu au Code d'éthique et qui ne sont pas de nature purement privée. Ce registre ne contient aucune déclaration.

2012-294
VÉRIFICATEUR – OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services (révisée) de la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 23 novembre 2012 au montant de 7975 \$ plus taxes pour la vérification et la présentation au conseil du rapport financier consolidé pour l'année 2012 plus 775 \$ plus taxes par mandat de reddition de compte;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-295
ADMINISTRATION
HÔTEL DE VILLE - ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service datée du 27 novembre 2012 de la Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville pour un montant estimé à 8424 \$ plus taxes pour l'année 2013 ;
- de souscrire deux parts sociales de 10 \$ chacune afin de devenir membre de la Coopérative;

- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2012-296

ADMINISTRATION

HÔTEL DE VILLE – REMPLACEMENT DES FENÊTRES ARRIÈRE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter la soumission de Construction Alain Pelletier (9068-2238 Québec inc.) au montant de 15 900 \$ plus taxes pour le remplacement des fenêtres arrière situées au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet.

2012-297

ADMINISTRATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-16 ÉTABLISSANT LA TAXATION
ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2013
AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-16 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2013. L'objet de ce règlement sera de fixer le taux de la taxe foncière générale et prévoir différents tarifs pour certains services municipaux (ex : *collecte des matières résiduelles, eau potable, eaux usées.*)

2012-298

ADMINISTRATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-17 CONCERNANT LA
TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,
ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2013**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2013. L'objet de ce règlement concerne la tarification de certains services ponctuels (ex. : *activités sportives intermunicipales, utilisation du photocopieur.*)

2012-299

URBANISME

Aucun dossier.

2012-300
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Hallé Est et Nord pour un montant subventionné de 15 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2012-301
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
HÔTEL DE VILLE – EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer le système de traitement d'eau du réseau de l'Hôtel de Ville et ajouter une composante pour enlever de l'arsenic;

ATTENDU QUE la mise en place d'un tel système de traitement de l'eau potable doit être préalablement autorisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services numéro 2312 daté du 15 novembre 2012 de la compagnie Laforest Nova Aqua au montant de 4582.38 \$ plus taxes pour la conception de la chaîne de traitement à mettre en place et la présentation d'une demande d'autorisation au ministère Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin de rendre potable l'eau du réseau de l'Hôtel de Ville;
- d'accepter l'offre de services numéro 2313 daté du 15 novembre 2012 de la compagnie Laforest Nova Aqua au montant de 837.40 \$ plus taxes pour la réalisation d'un essai sur la capacité du puits du réseau de l'Hôtel de Ville;
- d'aviser le ministère Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la municipalité considère que les coûts d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement sont disproportionnés pour un petit réseau comme celui de l'Hôtel de Ville et qu'il serait souhaitable de revoir la réglementation à ce sujet ;

2012-302
SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIE D'ACCÈS ET PISTE CYCLABLE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite boucler son réseau cyclable afin de rejoindre le secteur Adamsville;

ATTENDU QUE les faibles débits de circulation, la présence de grandes zones boisées, de la rivière Yamaska et d'un pont couvert dans le secteur des rues Decelles – Fortin constituent des atouts pour l'aménagement d'un sentier cyclable;

ATTENDU QUE lors de certaines inondations, le secteur des rues Decelles et Fortin aurait besoin d'une voie d'accès pour les véhicules d'urgence.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à négocier, pour et au nom de la municipalité, avec la Ville de Bromont, le tracé d'une voie d'accès pour les véhicules d'urgence, laquelle pourrait être utilisée comme piste cyclable et/ou sentier multifonctionnel.

**2012-303
LOISIRS
PACTE RURAL - DÉLÉGUÉS**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de nommer le maire suppléant, Normand Delisle, et Daniel Meunier sur le comité centre du Pacte rural de la MRC de Brome-Missisquoi et de nommer Michelyne Cournoyer à titre de remplaçant.

**2012-304
LOISIRS
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-18 CONCERNANT LA
BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE BRIGHAM**

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2012-18 concernant la bibliothèque municipale de Brigham. Ce règlement remplacera le Règlement 05-07 concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Brigham.

Cet avis de motion remplace celui donné le 3 avril 2012 sous la minute 2012-72.

**2012-305
ENVIRONNEMENT
APPEL D'OFFRES 2012-09 – COLLECTE, TRANSPORT ET
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CONTRAT**

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a reçu trois soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2012-09 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles pour l'année 2013 :

SOUMISSIONNAIRE	OPTION A MONTANT TOTAL (taxes incluses)	OPTION B MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Services Matrec inc.	161 409.49\$	129 791.37\$
Récupération 2000 inc.	162 464.25\$	125 672.53\$
Services Sanitaires Brodeur inc.	156 916.13\$	156 916.13\$

ATTENDU QUE l'option A consiste au maintien de la fréquence de collecte du service actuel alors que l'option B consiste en une collecte en alternance chaque semaine.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'option B, soit la proposition de l'entreprise Récupération 2000 inc. au montant forfaitaire de 109 304.22 \$ plus taxes pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2013;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget 2013).

2012-306
ENVIRONNEMENT
COUCHE RÉUTILISABLE – PROGRAMME DE SUBVENTION 2013

ATTENDU QUE plus de 4500 couches sont nécessaires pour rendre un enfant propre;

ATTENDU QUE l'utilisation de couches réutilisables permet de réduire de manière significative la quantité de déchet à enfouir;

ATTENDU QUE les couches réutilisables d'aujourd'hui sont plus modernes et faciles d'entretien grâce aux velcros ou boutons-pression qui ont remplacé les épingles;

ATTENDU QUE 6 familles ont choisi de bénéficier de ce programme en 2011 et une en 2012.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100 \$ par enfant âgé de moins d'un an pour encourager l'utilisation de couches réutilisables et de fixer à 1000 \$ le budget maximal à cet effet.

Cette aide est conditionnelle à:

- La présentation d'une preuve de naissance et de résidence de l'enfant ainsi que d'une facture d'achat d'un ensemble de couches réutilisables (coton, chanvre ou bambou) d'une valeur de 100 \$ ou plus.
- La signature d'un contrat d'engagement à utiliser les couches réutilisables.
- d'autoriser le directeur général à procéder au remboursement lorsque les conditions sont remplies. Ce programme prendra fin le 31 décembre 2013.

2012-307
VARIA

Aucun dossier.

2012-308
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-309
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h11.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 17 décembre 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2013
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015
5. Période de questions sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations
6. Levée de l'assemblée

2012-310 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2012-311 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2012-312 ADOPTION DU BUDGET 2013

Monsieur Steven Neil, maire, présente le budget 2013.

Madame Michelyne Cournoyer est contre la collecte des déchets aux deux (2) semaines.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu d'adopter, tel que déposé, le budget de la Municipalité de Brigham pour l'exercice financier 2013 tel que présenté ci-après :

Revenus	2013	2012	Augmentation (%)
Taxes foncières	1 755 128 \$	1 729 301 \$	1,49%
Taxes de services	362 593	442 244	-18,01%
Paiements tenant lieu de taxes	11 080	10 923	1,44%
Autres revenus	305 995	147 567	107,36%
Transferts	482 763	412 071	17,16%
	2 917 559	2 742 106	6,40%
Charges			
Administration générale	492 653	452 252	8,93%
Sécurité publique	444 973	424 224	4,89%
Transport	1 148 322	1 134 563	1,21%
Hygiène du milieu	407 275	458 358	-11,14%
Aménagement, urbanisme et développement	106 086	96 502	9,93%
Loisirs et culture	100 561	100 344	0,22%
Frais de financement	340	520	-34,62%
	2 700 210	2 666 763	1,25%
Autres activités financières			
Remboursement de capital sur la dette à long terme	5 690	5 520	3,08%
Activités d'investissement	1 027 850	436 095	135,69%
	1 033 540	441 615	134,04%
Excédent (déficit) avant conciliation	(816 191)	(366 272)	
Amortissement	361 715	366 175	
Financement à long terme des activités d'investissement			
Affectations			
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté	284 379		
Fonds de Parc	3 000	3 000	
Fonds de roulement	(2 903)	(2 903)	
Excédent de fonctionnement accumulé affecté	170 000		
Excédent (déficit) à des fins fiscales	0 \$	0 \$	

Qu'un document explicatif du budget soit publié dans le bulletin d'information municipal.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur: Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Michelyne Cournoyer.

EN FAVEUR : 5 CONTRE : 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

Des copies d'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-313
ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2013-2014-2015

M. Steven Neil, maire, présente le programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014-2015.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014-2015 tel que présenté ci-après :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2013-2014-2015

PROJETS	2013		2014		2015	
Aménagement de parcs	3 000 \$	FR				
Égouts secteur des Sittelles - Partie	100 000 \$	TS				
Égouts avenue des Pins - Prolongement					150 000 \$	LT, SUB
Chemin d'accès - secteur Decelles / Fortin			100 000 \$	FG, SUB		
Réseaux d'eaux usées - Équipements de télémétrie	20 000 \$	SUB				
Réfection réseau secteur Guay	200 000 \$	TS, SUB				
Restauration de l'Hôtel de Ville et eau potable	40 000 \$	FG, SUB	25 000 \$	FG, SUB	25 000 \$	FG, SUB
Borne-fontaine sèche chemin Nord	15 000 \$	FG				
Asphaltage passages à niveau	22 700 \$	FG				
Remplacement de ponceaux	145 800 \$	FG	50 000 \$	FG	50 000 \$	FG
Rechargement et pavage de chemins municipaux	615 950 \$	FG				
Hôtel de Ville - Génératrice			50 000 \$	FG, SUB		
Loisirs - Génératrice et enlèvement du conteneur			75 000 \$	FG, SUB		
Pacte rural - Jeux d'eau Parc Gilles Daigneault	163 000 \$	FG, SUB				
Pacte rural - Jeux Parc Lacroix					40 000 \$	FG, SUB
	1 325 450 \$		300 000 \$		265 000 \$	

AU: Autres sources de financement
FDR: Fonds de roulement
FG: Fonds général
FR: Fonds réservé
LT: Emprunt long terme
SUB: Subvention
PT: Partenariat
TS: Taxe de secteur

Que le programme triennal d'immobilisations soit publié dans le bulletin d'information municipal.

2012-314
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-315
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h14.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 17 décembre 2012 à 20 h 15 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
 - 5.1 Secrétaire-trésorière adjointe – Rémunération**
 - 5.2 Directeur général – Rémunération**
 - 5.3 Programme TECQ**
 - 5.4 Règlement numéro 2012-16 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2013**
 - 5.5 Règlement numéro 2012-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2013**
 - 5.6 Comptes – Annulation d'intérêts**
 - 5.7 Hôtel de Ville - Aspirateur**
6. Urbanisme
 - 6.1 Conformité au schéma**
7. Voirie
 - 7.1 Appel d'offres sur invitation 2012-08 – Nettoyage et reprofilage des fossés sur le chemin Magenta Est et une partie du chemin Horner – Acceptation des travaux**
 - 7.2 Chemin Gingras – Servitudes**
 - 7.3 MTQ – Permission de voirie**
 - 7.4 MTQ – Sécurité de l'intersection des Érables – Gaudreau**
 - 7.5 Chemins mitoyens - Ententes**
8. Eaux usées et eau potable
 - 8.1 Eau potable secteur Guay**
 - 8.2 Eau potable secteur Guay - Demande d'autorisation au MDDEP - Mandat**
 - 8.3 Suivi de la qualité de l'eau potable - Contrat**
 - 8.4 Eaux usées secteur Decelles – Fortin**
 - 8.5 Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Contrat**
 - 8.6 Télémétrie – Contrat**
9. Sécurité publique
 - 9.1 Inondations récurrentes secteur Decelles – Fortin**
 - 9.2 MRC – Accès aux rapports DSI-2003**
 - 9.3 Sécurité incendie – Ententes**
10. Loisirs
 - 10.1 Règlement numéro 2012-18 concernant la bibliothèque municipale de Brigham**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2012-316
AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2012-317
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

En enlevant les points suivants :

- 5.3 *Programme TECQ*
- 8.2 *Eau potable secteur Guay – Demande d'autorisation au MDDEP – Mandat*
- 8.6 *Télémetrie – Contrat*
- 9.1 *Inondations récurrentes secteur Decelles-Fortin*
- 9.3 *Sécurité incendie – Ententes*

2012-318
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 117 881.62 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2012-319
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2012-320
ADMINISTRATION
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
RÉMUNÉRATION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'accorder à madame Guylaine Poudrier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, une augmentation salariale de 3.3 % pour l'année 2013.

2012-321
ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL - RÉMUNÉRATION

Il est proposé par Marc Labreque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accorder à monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, une augmentation salariale de 3.3 % pour l'année 2013.

2012-322
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2012-16 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES
TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2013

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Madame Michelyne Cournoyer mentionne qu'elle désire voter contre étant donné qu'elle n'est pas d'accord avec la collecte des matières résiduelles aux deux (2) semaines.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu d'adopter le Règlement 2012-16 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2013.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur: Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Michelyne Cournoyer.

EN FAVEUR : 5 CONTRE : 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-16
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS
POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé le 4 décembre 2012 sous la minute 2012-297;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- **Rue Mystic**
- **Avenue du Domaine**
- **Rue Mario**
- **Rue Yves**

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- **Rue Guay**
- **Chemin Miltimore**
- **Rue Desjardins**
- **Rue Léandre**
- **Chemin Fordyce**
- **Rue Pothier**

« Secteur de l'Érablière de l'artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- **396, chemin Hallé Ouest**

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et aux adresses suivantes :

- **Rue Lacroix**
- **619, avenue des Érables**
- **621, avenue des Érables**

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- **Avenue des Érables**
- **Avenue des Cèdres**
- **Avenue des Pins**
- **Avenue des Saules**
- **Avenue des Bouleaux**
- **Avenue des Noyers**

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2013 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2013, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0.85\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 82.00 \$ pour l'enlèvement et l'élimination des déchets pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
3. Une compensation de 31.00 \$ pour la collecte sélective pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
4. Une compensation de 15.00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
5. Une compensation de 50.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
6. Une compensation de 11.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales en matière de loisirs;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »

7. Une compensation de 225.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 109.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrain situés aux endroits suivants :

9.1	Matricule 6013-53-3353	109, rue Mystic
9.2	Matricule 6013-65-2624	231, avenue du Domaine
9.3	Matricule 6013-65-1670	237, avenue du Domaine
9.4	Matricule 6013-67-2800	112, rue Yves

et qui sont desservis par les égouts;

« SECTEUR LACROIX »

10. Une compensation de 189.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
11. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
12. Une compensation de 109.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrains situés à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

« SECTEUR VILLAGE »

13. Une compensation de 149.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
14. Une compensation de 348.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
15. Une compensation de 20.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur village ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrains situés à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;
 - 15.1 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 15 du présent article comporte deux (2) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 40.00\$;
 - 15.2 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 15 du présent article comporte trois (3) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 60.00\$;
 - 15.3 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 15 du présent article comporte quatre (4) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 80.00\$;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

16. Une compensation de 189.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
17. Une compensation de 297.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan » plus un montant de 0.264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
18. Une compensation de 109.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués sur le réseau d'égout auquel est raccordé le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrains situés à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

19. Une compensation de 237.00 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit Secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 19.1 Une compensation supplémentaire de 40.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 19.2 Une compensation supplémentaire de 20.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 19.3 Une compensation supplémentaire de 10.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
20. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

21. Une compensation de 67.18 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidange aux deux ans. Une compensation additionnelle de 67.18 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
22. Une compensation de 33.59 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidange aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 33.59\$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 6

Les taxes foncières doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8

À compter du 1^{er} janvier 2013, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 14% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont, avocat
Directeur général

**2012-323
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-17 CONCERNANT LA
TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,
ACTIVITÉS ET SERVICES
POUR L'ANNÉE 2013**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2012-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2013.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-17 CONCERNANT LA
TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,
ACTIVITÉS ET SERVICES
POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue 4 décembre 2012 sous la minute 2012-298;

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2013:

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : **0,10 \$ / feuille**

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : **0,05 \$ / feuille**
- Copie couleur : **0,10 \$ / feuille**
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : **25,00 \$**

1.1.5 DIVERS

- Épinglette **3.00 \$**
- Chandail **17.00 \$**
- Casquette **9.00 \$**
- Drapeau **88.00 \$**
- DVD ou CD **20.00 \$**
- Bac à recyclage **Coût réel**

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 Service de Sécurité incendie

1.2.1.1 Lorsque les membres du service de Sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de **1 400,00 \$** par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de Sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé. Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de Sécurité incendie.

1.2.1.2 Pour les fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le service de Sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :
50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :
100 \$

La municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES

1.5.1 LOISIRS COWANSVILLE

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Cowansville :

- Patinage artistique : **250 \$** par inscription
- Cours de natation : **60 \$** par inscription
- Équipe de natation : **60 \$** par inscription

1.5.2 LOISIRS BROMONT

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Bromont :

- Patinage artistique : **180 \$** par inscription

1.5.3 LOISIRS FARNHAM

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Farnham

- Hockey mineur et patinage artistique : **95 \$** par inscription

1.5.4 LOISIRS SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Pour les activités de loisirs offertes par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, la Municipalité de Brigham rembourse à l'utilisateur le coût de la carte loisir jusqu'à concurrence du montant suivant :

- **57 \$** par carte

ARTICLE 2 Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêts au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3 Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2013, le Règlement numéro 2012-02 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2012 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

2012-324
ADMINISTRATION
COMPTES – ANNULATION D'INTÉRÊTS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'annuler les intérêts suivants :

- Chantal Lacoste : 32.56 \$
- Ministère des Transports : 47.61 \$
- Ville de Cowansville : 21.98 \$

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-325
ADMINISTRATION
HÔTEL DE VILLE - ASPIRATEUR

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Aspirateur Lise et Dans pour la fourniture d'un système d'aspirateur central pour l'Hôtel de Ville avec balai électrique au montant de 1972 \$ plus taxes (incluant une sortie d'air extérieure), incluant l'installation;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-326
URBANISME
CONFORMITÉ AU SCHÉMA

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a obtenu jusqu'au 31 décembre pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, 2^e remplacement;

ATTENDU QUE ce délai arrive à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a demandé à la MRC de Brome-Missisquoi un avis préalable sur ce projet et que celui-ci ne lui est pas parvenu dans le délai anticipé;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer ses projets à la séance de février;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption de ses règlements d'urbanisme de concordance.

2012-327
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2012-08 – NETTOYAGE ET
REPROFILAGE DES FOSSÉS
SUR LE CHEMIN MAGENTA EST ET UNE PARTIE
DU CHEMIN HORNER –ACCEPTATION DES TRAVAUX

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspectrice municipale;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- de recevoir de façon provisoire les travaux de nettoyage et de reprofilage des fossés sur le chemin Magenta Est et une partie du chemin Horner effectués par l'Excavation St-Pierre et Tremblay inc.. suite à l'appel d'offres 2012-08;
- de payer un montant de 30 570.14 \$ incluant taxes (représentant 95% du montant des travaux effectués);
- de financer cette dépense conformément à la résolution 2012-271;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-328
VOIRIE
CHEMIN GINGRAS - SERVITUDES

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité un contrat pour l'acquisition de servitudes sur le chemin selon les termes d'un projet de contrat préparé par Me Édith Chaput, notaire.
- de financer les frais de notaire, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2012-329
VOIRIE
MTQ- DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque:

- que la Municipalité de Brigham se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;
- d'autoriser Jean-François Grandmont à signer des demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports du Québec pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes.

Un amendement à la proposition principale est présenté.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu à l'unanimité de remplacer dans la proposition principale les mots « Jean-François Grandmont » par « le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe ».

Vote sur la proposition principale amendée :

Il est résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham se porte garante du fait qu'elle

pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer des demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports du Québec pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes.

2012-330

VOIRIE

MTQ- SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DES ÉRABLES - GAUDREAU

ATTENDU les risques reliés à la sécurité des écoliers et des automobilistes soulevés par des résidents du secteur;

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de demander au ministère des Transports du Québec d'installer un arrêt à l'intersection de l'avenue des Érables et du chemin Gaudreau et/ou tous autres dispositifs permettant d'améliorer la sécurité;
- d'aviser le ministère des Transports que la Municipalité de Brigham serait prête à installer un arrêt sur sa section l'avenue des Érables.

2012-331

VOIRIE

CHEMINS MITOYENS – ENTENTES

Une rencontre est prévue vers le 22 janvier avec la Ville de Bromont afin d'établir de nouvelles ententes intermunicipales concernant les chemins mitoyens.

2012-332

EAUX USÉES ET EAU POTABLE

EAU POTABLE SECTEUR GUAY

Le projet d'eau potable du secteur Guay est à l'étude au MAMROT

2012-333

EAUX USÉES ET EAU POTABLE

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Simo Management Inc. datée du 17 décembre 2012 au montant forfaitaire de 3 828 \$ plus taxes pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-334
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAU USÉES SECTEUR DECELLES-FORTIN

Le projet d'eaux usées du secteur Decelles-Fortin est à l'étude au MAMROT.

2012-335
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Simo Management Inc. datée du 17 décembre 2012 au montant forfaitaire de 17 520 \$ plus taxes pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 plus un montant supplémentaire de 125 \$ par semaine dans l'attente de l'installation des équipements de télémétrie;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2012-336
SECURITÉ PUBLIQUE
MRC – ACCÈS AUX RAPPORTS DSI-2003

CONSIDÉRANT la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Coordonnateur incendie doit utiliser les statistiques incendie pour établir adéquatement les besoins des municipalités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce dernier a besoin d'une autorisation afin d'accéder aux rapports DSI-2003 transmis au ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par Michelyne Couroyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'autoriser l'accès aux rapports DSI-2003 de la Municipalité de Brigham, lesquels furent produits au ministère de la Sécurité publique, au Coordonnateur du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi.

2012-337
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2012-18 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE BRIGHAM

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2012-18 concernant la bibliothèque municipale de Brigham.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-18 CONCERNANT
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIGHAM

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 décembre 2012 sous la minute 2012-304;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité. L'abonnement est valide pour douze (12) mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents :

- 20.00 \$ par adultes par année
- 20.00 \$ par jeunes par année

ARTICLE 2 TARIFICATIONS

Les tarifs suivants sont en vigueur :

- Location de best-sellers : 2.00 \$ par document
- Photocopie : 0.05 \$ par page
- Impression noir et blanc : 0.05 \$ par page
- Impression couleur : 0.10 \$ par page

ARTICLE 3 CATÉGORIES D'ABONNÉS

3272

La catégorie d'abonné **JEUNE** est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.

La catégorie d'abonné **ADULTE** est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

La catégorie d'abonnée **BIBLIO** est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonnés **ADULTE**. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

ARTICLE 4 PRÊT AUX COLLECTIVITÉS

La catégorie **CLUB DE LECTURE** sert à desservir le club de lecture.

La catégorie **GARDERIE** sert à desservir les garderies en milieu familial ou les CPE.

La catégorie **ÉCOLE** sert à desservir les classes.

ARTICLE 5 HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Lundi :	de 18h30 à 21h30
Mercredi :	de 18h30 à 21h30
Samedi :	de 9h30 à 11h30

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 RÈGLES DE PRÊT PAR CATÉGORIE D'USAGERS

Politique de prêt générale	Maximum de prêts par type de matériel								
	Maximum de prêts	Document standard	Livre en nouveauté	Livre en location	Périodique	Documents multimédias	PEB	Max. de réservation	Max. de frais et amendes
ADULTE	7	7	2	2	7	2	7	10	10.00 \$
JEUNE	7	7	2		7	2	7	10	5.00 \$
BIBLIO									
CLUB LECTURE									
ÉCOLE									
GARDERIE									

Adultes résidents et non-résidents	Document standard	Livre en nouveauté	Livre en location	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21	21	21	21	21 jours
Maximum de renouvellement	0	1	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0	0
Frais maximum	40.00 \$	40.00 \$	40.00 \$	8.00 \$	60.00 \$	40.00 \$
Frais par jour de retard	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20

Jeunes résidents et non-résidents	Document standard	Livre en nouveauté	Livre en location	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours
Maximum de renouvellement	1	1	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0	0
Frais maximum	22.00 \$	22.00 \$	22.00 \$	8.00 \$	50.00 \$	22.00 \$
Frais par jour de retard	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10

Personnel de la bibliothèque	Document standard	Livre en nouveauté	Livre en location	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21	21	21	21	21 jours
Maximum de renouvellement	1	1	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0	0
Frais maximum	40.00 \$	40.00 \$	40.00 \$	8.00 \$	60.00 \$	40.00 \$
Frais par jour de retard	0	0	0	0	0	0

Aînés, école, garderie, etc.	Document standard	Livre en nouveauté	Livre en location	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)						21 jours
Maximum de renouvellement						0
Période de grâce pour retard						0
Frais maximum						0
Frais par jour de retard						0

ARTICLE 7 RETARDS ET AMENDES

L'abonné qui retourne des documents enregistrés à son nom après la date de retour prévue doit payer une amende. Une amende est exigée pour chaque document.

Le coût des amendes est celui inscrit dans le tableau des règles de prêt à l'article 6.

ARTICLE 8 COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou à défaut, à l'*Échelle annuelle des coûts normalisés du Réseau BIBLIO de la Montérégie*.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

ARTICLE 9 UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Les usagers âgés de 13 ans et moins doivent obtenir l'autorisation d'un parent pour utiliser un ordinateur.

- **Réservation obligatoire**

Les réservations se font sur place ou par téléphone sur présentation d'une carte d'abonné.

La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur est limitée à une trentaine (30) minutes par personne. Cette période peut être prolongée si l'achalandage le permet. **Tarifification**

L'accès aux postes informatiques publics est gratuit.

- **Il est interdit :**

- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place ;
- D'effectuer toute activité de nature illégale ;
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux ;
- De boire ou de manger près de l'ordinateur.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- Factures impayées ;
- Dommages régulièrement causés aux documents empruntés ;
- Manque de civisme ;
- Ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque.

ARTICLE 11 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 05-07 concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Brigham.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Steven Neil
Maire

Me Jean-François Grandmont
Directeur général

2012-338

3275

17-12-2012 extraordinaire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2012-339 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 46.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général